

Conseil Municipal

OLORON-SAINTE-MARIE

Séance du 20 décembre 2016

Liste des présents

MAIRE :

M. Hervé LUCBEREILH

ADJOINTS :

M. Daniel LACRAMPE

M. Gérard ROSENTHAL

Mme Maylis DEL PIANTA

M. Pierre SERENA

M. Jean-Jacques DALL'ACQUA

Mme Denise MICHAUT

M. Clément SERVAT

CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Mme Henriette BONNET

Mme Maïté POTIN

M. Didier CASTERES

Mme Aracéli ETCHENIQUE

M. André LABARTHE

Mme Valérie SARTOLOU,

M. Michel ADAM,

M. Jacques NAYA

Mme Patricia PROHASKA

M. André VIGNOT

Mme Carine NAVARRO

M. David CORBIN

Mme Ing-On TORCAL

M. Bernard UTHURRY (est arrivé à 19 h 30 et a donné pouvoir à Mme Marie-Lyse GASTON)

Mme Marie-Lyse GASTON

Mme Aurélie GIRAUDON

M. Robert BAREILLE

Mme Anne BARBET

M. Patrick MAILLET

Mme Dominique FOIX

Mme Rosine CARDON

Mme Leïla LE MOIGNIC

M. Francis MARQUES

M. Jean-Etienne GAILLAT

M. Jean-Pierre ARANJO

donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE

donne pouvoir à M. David CORBIN

donne pouvoir à M. Hervé LUCBEREILH

donne pouvoir à M. Pierre SERENA

donne pouvoir à M. Patrick MAILLET

donne pouvoir à Mme Anne BARBET

SOMMAIRE

Contenu

1 - <i>INFORMATION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT OLORONNAIS</i>	5
2 - <i>ASSIETTE DE COUPES DE BOIS – EXERCICE 2017</i>	5
3 - <i>Forêt communale d'OLORON SAINTE-MARIE - CoupeS destinéeS à l'affouage - Exercice 2017</i>	7
4 - <i>ÉLABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</i>	8
5 - <i>Dérogation au principe de repos dominical des salariés des commerces de détail en 2017</i>	10
6 - <i>CESSION D'UNE PLACE DE PARKING SISE RUE LEON JOUHAUX</i>	13
7 - <i>CESSION MATERIEL SERVICES TECHNIQUES</i>	14
8 - <i>FONDS DE CONCOURS – HOTEL DE VILLE PHASE 2</i>	14
9 - <i>DEUXIEME APPEL A PROJETS POCTEFA – PREMIERE PHASE – ESPACE JACQUAIRE 3.0</i>	15
10 - <i>LEADER - MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME NUMERIQUE OLORONAISE</i>	18
11 - <i>REGIE DES DROITS DE PLACE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : FIXATION DES TARIFS</i>	20
12 - <i>BUDGET PRINCIPAL – REGULARISATION DE LA REPARTITION DU MATERIEL DE LA PLATEFORME DE COMMUNICATION MUTUALISEE</i>	24
13 - <i>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES – DUREE D'AMORTISSEMENT</i>	25
14 - <i>CLES DE REPARTITION BUDGET PRINCIPAL/BUDGETS ANNEXES DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT</i>	26
15 - <i>CLES DE REPARTITION BUDGET PRINCIPAL/BUDGET ANNEXE NAVETTE URBAINE</i>	28
16 - <i>CLES DE REPARTITION ENTRE LES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT</i>	29
17 - <i>DECISION MODIFICATIVE 3</i>	30
18 - <i>CADRAGE de la POLITIQUE TRANSPORT DE LA VILLE D'OLORON SAINTE-MARIE</i>	34
19 - <i>INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE LA NAVETTE URBAINE</i>	40
20 - <i>BUDGET NAVETTES URBAINES – VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR L'INSTALLATION D'ABRIS BUS</i>	40
21 - <i>CREATION D'UN SERVICE DE POLICE MUNICIPALE</i>	43
22 - <i>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</i>	56

23 - INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DE L'ORGANE DELIBERANT AU MAIRE – EMPRUNTS ET LIGNES DE TRESORERIE 2016 _____	57
24 - INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DE L'ORGANE DELIBERANT AU MAIRE – CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE _____	59
25 - INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DE L'ORGANE DELIBERANT AU MAIRE : ACCEPTATION DES INDEMNITES DE SINISTRE DANS LE CADRE DES CONTRATS D'ASSURANCE _____	63
26 - INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DE L'ORGANE DELIBERANT AU MAIRE : ALIENATIONS DE GRE A GRE DE BIENS MOBILIERS JUSQU'A 4.600 €63	
27 - INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DE L'ORGANE DELIBERANT AU MAIRE : RENOUVELLEMENT D'ADHESIONS A DES ASSOCIATIONS _____	64
28 - INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DE L'ORGANE DELIBERANT AU MAIRE : ACCEPTATION DE DONS ET LEGS SANS CONDITIONS NI CHARGES _	65
29 - INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DE L'ORGANE DELIBERANT AU MAIRE : délivrance et reprise des concessions dans les cimetières _____	66
30 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER : RENONCIATIONS AU DROIT DE PREEMPTION _____	67
31 – DECISIONS DU MAIRE : INFORMAITON DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ____	68
32 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES _____	71
33.- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNUELLES PAR ANTICIPATION A CERTAINES ASSOCIATIONS _____	71
34 - participation au financement des classes transplantées des écoles publiques et privées sous contrat _____	73
35.- Règlement intérieur du temps périscolaire dans les écoles d'Oloron Sainte-Marie ____	74
36.- Convention cadre d'utilisation des équipements sportifs 2016-2020. _____	75
37.- Actualisation des prix pratiqués dans le cadre des travaux, diverses locations et occupations du domaine public _____	76
38.- CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIE PRIVEE DU LOTISSEMENT DES JONQUILLES (RUE JEANNE D'ALBRET) _____	78
39.- REGIE DE L'EAU POTABLE – DEGREVEMENTS D'EAU 2016 _____	79
40 – REGIE D'ASSAINISSEMENT – DEGREVEMENTS D'EAU 2016 _____	80
41 - Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine : Approbation _____	82
42.- MOTION – DEMANDE D'ARRET DE LA PECHE AU FILET DERIVANT SUR L'ADOUR _____	83
43 - ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLORON ET DES VALLEES DU HAUT-BEARN _____	85

(La séance est ouverte par Monsieur Hervé LUCBEREILH, Maire d'Oloron-Sainte-Marie à 18h30)

M. LE MAIRE : Je vous propose d'ouvrir notre séance qui est relativement dense puisque nous aurons 43 questions à l'ordre du jour et que nous n'avons pas reçu de questions d'actualité.

(Il est procédé à l'appel des présents par Daniel LACRAMPE)

M. LE MAIRE : Le quorum est atteint. Je rappelle que le CD audio du Conseil Municipal du 23 novembre 2016 a bien été transmis, que les procès-verbaux des séances des 15 octobre 2016 et 29 septembre 2016 sont soumis à votre approbation. Est-ce qu'il y a des remarques par rapport à ces deux comptes-rendus ? Ils sont adoptés à l'unanimité. Nous allons demander à Mme MICHAUT d'être notre secrétaire de séance.

1 - INFORMATION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT OLORONNAIS

M. LACRAMPE : En application de l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, après présentation du rapport d'activités et du compte administratif de l'année 2015 en Conseil des Maires de la Communauté de Communes du Piémont Oloronais, obligation est faite à Monsieur le Maire de communiquer ces éléments au Conseil Municipal.

Ces deux documents sont donc présentés au Conseil Municipal.

Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE ACTE** des informations contenues dans le rapport d'activités et le Compte Administratif de la Communauté de Communes du Piémont Oloronais.

L'ensemble du Conseil Municipal en a un exemplaire sous les yeux et pour ceux qui souhaiteraient en avoir également connaissance, sachez qu'il est en ligne sur le site de la Communauté de Communes, à la rubrique « actualités ». Il s'agit d'un bilan qui détaille par compétences les activités de l'année 2015 et les projets de l'année 2016.

L'assemblée prend acte de ces informations.

2 - ASSIETTE DE COUPES DE BOIS – EXERCICE 2017

M. LABARTHE : Vous avez devant vous la liste de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2017 dans la forêt communale.

Votre assemblée est invitée à :

- **DEMANDER l'inscription à l'état d'assiette 2017 des coupes de bois suivantes :**

Parcelle	Surface parcourue	Type de coupe	Destination proposée
1 P	10,02 ha	Amélioration	Vente en bloc et sur pied
106 P	14,01 ha	Amélioration	Vente en bloc et sur pied
107 A1	11,00 ha	Amélioration	Vente en bloc et sur pied
108 A1	13,79 ha	Amélioration	Vente en bloc et sur pied
116 P	17,54 ha	Amélioration	Vente en bloc et sur pied
157 A1	4,40 ha	Amélioration	Vente en bloc et sur pied
157 RE	4,20 ha	Régénération	Vente en bloc et sur pied
2 P	7,42 ha	Régénération	Vente en bloc et sur pied
3 P	5,21 ha	Régénération	Vente en bloc et sur pied
3 R	2,00 ha	Régénération	Vente en bloc et sur pied
5 A1	1,90 ha	Amélioration	Vente en bloc et sur pied
62 A2	18,25 ha	Amélioration	Vente en bloc et sur pied
48 A 1	3,00 ha	Amélioration	Affouage
49 A 1	6,80 ha	Amélioration	Vente en bois sur pied
74 A 2	11,63 ha	Amélioration	Affouage

- le report des coupes suivantes :

Parcelle	Type de coupe	Echéance	Motif
109 RT	Régénération	2018	Coupe définitive réalisée en 2015
112 P	Amélioration	2018	Capital faible, régénération insuffisante
122 RE	Régénération	2018	A regrouper avec P 123, 124, 125, 126, 127
123 RE	Régénération	2018	A regrouper avec P 123, 124, 125, 126, 127
124 RE	Régénération	2018	A regrouper avec P123, 124, 125, 126, 127
125 RE	Régénération	2018	A regrouper avec P 123, 124, 125, 126, 127
126 RE	Régénération	2018	A regrouper avec P 123, 124, 125, 126, 127
127 RE	Régénération	2018	A regrouper avec P 123, 124, 125, 126, 127
38 AJ	Amélioration	2018	Prévu pour affouage 2019
54 R	Régénération	2018	Mise en attente suite à chablis
6 R	Régénération	2018	Travaux sylvicoles à programmer

- la suppression de l'état d'assiette des coupes suivantes :

Parcelle	Type de coupe	Motif
52 A 1	Amélioration	Exploitée en 2013. Pour prochain aménagement
53 A 1	Amélioration	Exploitée en 2013. Pour prochain aménagement
53 P	Amélioration	Exploitée en 2013. Pour prochain aménagement

M. LE MAIRE : On rappelle malheureusement que le cours du bois a baissé en 2016 par rapport à 2015 et que le rapport de la forêt a été nettement moins intéressant qu'il a pu l'être il y a deux ans mais c'est exceptionnel il paraît.

Je mets le rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport sur l'assiette de coupes de bois est adopté à l'unanimité.

3 - FORET COMMUNALE D'OLORON SAINTE-MARIE - COUPES DESTINEES A L'AFFOUAGE - EXERCICE 2017

M. LABARTHE : Des coupes sont prévues en forêt communale **parcelle 48 A1**, située à Saint-Pée de Haut, et **parcelle 74** pour le Bager, et il y a lieu de décider de leur destination.

Votre assemblée est invitée à :

- **DEMANDER** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage des coupes désignées ci-dessus,
- **DECIDER** d'affecter au partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,
- **DECIDER** d'effectuer le partage, selon les règles locales, par foyer,
- **DECIDER** que l'exploitation des coupes sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L. 241.16 du Code Forestier et désignés avec leur accord par le Conseil Municipal à savoir Messieurs LABARTHE, SERVAT et SERENA,
- **DONNER** pouvoir à l'Office National des Forêts de fixer le délai d'exploitation de ces coupes à l'issue du martelage.

Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.

M. MAILLET : Est-ce que la parcelle 49 est la continuité de la 48 A 1 ?

M. LABARTHE : La parcelle 49 est une coupe d'amélioration et la 48 est une coupe d'affouage. C'est la continuité, c'est à Saint-Pée de Haut. Je rappelle ce que l'on dit chaque année : l'affouage est un droit ancestral qui permet aux citoyens oloronais de faire leur bois de chauffage.

M. LE MAIRE : Cela permet de nettoyer la forêt aussi en même temps. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport sur les coupes destinées à l'affouage est adopté à l'unanimité.

4 - ÉLABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

M. LABARTHE : Le Plan Communal de Sauvegarde a été instauré par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Ce document opérationnel de compétence communale contribue à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Ce document intègre et complète les dispositions générales ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) élaborées au niveau départemental par la préfecture.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels ou Technologiques (PPRNT) approuvé, comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Le décret n° 2005-1156 du 13 Septembre 2005 relatif au PCS en son article 8 précise que ce document doit être réalisé dans les deux ans à compter de la date d'approbation du PPRNT ou du PPI.

L'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde ; il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'événements affectant directement le territoire de la commune d'OLORON SAINTE-MARIE.

Toutefois, les communes non-soumises à l'obligation de disposer d'un PCS peuvent elles aussi se doter de ce dispositif de gestion de crise.

Les communes-membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent confier à ce dernier l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde.

LE PCS COMPREND :

- Le diagnostic des risques et vulnérabilités de la commune ;
- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- Les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle ;
- L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire... ;
- Les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- La désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;

- L'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- Les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles...
- Les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde... ;
- Le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;
- Les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;
- Les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.
- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;

La commune d'OLORON SAINTE-MARIE est concernée par les risques climatiques et technologiques suivants :

- Risque tempêtes, orages violents et chutes de grêles, neige, grand froid, canicule ;
- Risque inondation ;
- Risque sismique
- Risque Transport de Matières Dangereuses (TDM)
- Risque Feux de forêt
- Risque Mouvement de terrain

Il est proposé l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde en partenariat avec le service Environnement de la Communauté de Communes et la création d'une Commission Plan Communal de Sauvegarde, chargée de mener à bien cette opération.

Votre assemblée est invitée à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE,
- **CREER** une Commission de mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde,
- **DÉSIGNER** Madame TORCAL, MM ADAM, DALL'ACQUA, LABARTHE, MARQUES, ROSENTHAL, MAILLET, comme membres de la commission « Plan Communal de Sauvegarde ».

M. LE MAIRE : Y-a-t-il des remarques ?

Le rapport sur l'élaboration du Plan communal de sauvegarde est adopté à l'unanimité.

5 - DEROGATION AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DES SALARIES DES COMMERCES DE DETAIL EN 2017

Mme POTIN :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3132-26 du Code du travail,

Vu la loi n°2015-990 du 06 aout 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Considérant, selon l'article L.3132-26 du Code du travail, que :

- Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal.
- Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an ;
- La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Considérant les demandes de dérogation au principe de fermeture dominicale reçues par courrier ou formulées lors de la réunion publique des commerçants ayant eu lieu en Mairie le mercredi 30 novembre dernier,

Considérant que l'ouverture des dimanches pour les périodes demandées représente une part d'activité non négligeable pour les commerçants concernés,

Considérant qu'il appartient à la commune de participer au développement de l'activité économique et à la bonne santé des entreprises présentes sur son territoire,

Considérant que seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche ; que le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut pas faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail ; que ce refus de travailler le dimanche ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement,

Considérant que tout commerce faisant travailler des salariés le dimanche se doit de respecter la réglementation en vigueur relative à la rémunération et au repos de ces salariés,

Il est proposé à votre assemblée que **les commerces de détail** soient autorisés à employer du personnel salarié les dimanches : 15/01 ; 02/07 ; 10/12 ; 17/12 ; 24/12 pour l'année 2017,

Il est proposé également que **les concessionnaires automobiles** soient autorisés à employer du personnel salarié les dimanches : 15/01 ; 19/03 ; 18/06 ; 17/09 ; 15/10 pour l'année 2017.

Votre assemblée est invitée à :

- **DECIDER** d'émettre un avis favorable à ce que les commerces de détail soient autorisés à employer du personnel salarié les dimanches : 15/01 ; 02/07 ; 10/12 ; 17/12 ; 24/12 pour l'année 2017,
- **DECIDER** d'émettre un avis favorable à ce que les concessionnaires automobiles soient autorisés à employer du personnel salarié les dimanches : 15/01 ; 19/03 ; 18/06 ; 17/09 ; 15/10 pour l'année 2017,
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire afin d'entreprendre toutes les démarches à la bonne exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Ce que l'on peut dire, c'est que cela a été fait en concertation avec les représentants socio-professionnels, les commerçants d'un côté, les garagistes de l'autre. Pour les garagistes, les choses étaient simples puisqu'ils ont eux-mêmes défini les dates habituelles (ils font ça depuis des années) et pour les commerçants on a sérié tout ce qui relèvait du commerce alimentaire qui a une réglementation particulière (l'hôtellerie et la restauration) et pour les autres qui emploient du personnel salarié, on a retenu la règle habituelle des 5 dimanches telle que nous la pratiquons depuis longtemps ; donc, il n'y a en réalité, par application de la loi Macron, pour 2017 aucun changement par rapport à d'habitude. Simplement, les dates n'ont pas été choisies par hasard puisqu'elles ont été choisies par référence à ce que faisait la communauté d'agglomération de Pau pour essayer de faire en sorte que le client oloronais n'aille pas à Pau parce que les commerces oloronais sont fermés le jour où c'est ouvert à Pau. On a essayé d'avoir une coordination là-dessus. C'est une année de transition pour voir comment les choses se déroulent et on pourra modifier si jamais il apparaissait dans l'avenir que c'était insuffisant puisqu'en fait la loi Macron permettrait d'aller beaucoup plus loin.

Mme GIRAUDON : Je parle au nom du groupe d'opposition. Ce principe de dérogation au repos dominical nous pose problème au niveau général. Le repos dominical est un pilier de la vie française depuis la loi de 1906. C'était une avancée sociale majeure d'ailleurs puisqu'elle faisait suite à une série de grèves de mineurs qui avaient eu lieu dans le Nord et un grave accident qui avait provoqué la mort d'un millier de mineurs, par fatigue et par mauvaise santé. Il avait donc d'abord été instauré dans un souci de protection de la santé et de la sécurité au travail, ça c'était pour la petite histoire (déformation professionnelle, désolée) ...

M. LE MAIRE : Pardon de dire que le côté dramatique que vous venez d'évoquer fait plutôt que c'est de la grande histoire.

Mme GIRAUDON : ...C'était aussi un choix de société puisque bien vivre c'est avoir le temps d'être en famille et d'être avec les amis ; c'est aussi avoir du temps de loisirs autre que celui d'être obligé de faire ses courses le dimanche. Dans cette délibération, vous évoquez notamment comme argument « que la commune souhaite participer au développement de l'activité économique et à la bonne santé des entreprises qui sont présentes sur son territoire ». Je me demande en quoi l'ouverture du dimanche aurait un effet bénéfique sur l'activité car cela ne change rien à la consommation. Ce n'est pas parce qu'un magasin est ouvert un autre jour que les achats vont augmenter : c'est un simple transfert dans le temps et d'ailleurs on n'a pas un porte-monnaie pour la semaine et un porte-monnaie pour le dimanche. Concernant le volontariat des salariés, prétendre un droit au refus des salariés, c'est quand même méconnaître la réalité du monde du travail, j'en ai fait personnellement l'expérience sur Oloron Sainte-Marie, et je me doute que beaucoup d'autres ici aussi. La loi ne suffit pas à garantir contre les risques de discriminations et de représailles envers les salariés ou candidats à l'embauche s'ils refusent de travailler un dimanche. Je pense notamment à tous ceux qui sont en CDD. Pour toutes ces raisons-là, nous voterons contre cette délibération.

M. LE MAIRE : Je dirai simplement que les termes qui figurent dans le rapport sont ceux de la loi Macron qui n'a pas été me semble-t-il édictée par une majorité de droite mais bien par une majorité de gauche.

M. BAREILLE : Macron est de droite et de gauche.

M. LE MAIRE : On ne va pas rentrer dans le débat municipal mais j'ajouterai pour aller dans votre sens que le repos dominical correspond aussi aux racines chrétiennes de la France et que ce n'est pas inintéressant de temps en temps de le rappeler aussi. Ceci étant, on va mettre le rapport aux voix. En ce qui concerne l'ouverture, je rappelle simplement que nous ne faisons qu'écrire, parce qu'on est obligé de le voter maintenant, ce qui se fait à Oloron depuis 30 ans. Il n'y a pas un jour de plus que ce qui se faisait déjà.

Mme GIRAUDON : Ce n'est pas parce que cela se faisait déjà...

M. LE MAIRE : ...vous avez tout à fait raison mais c'est pour dire qu'on est tous complices dans cette affaire.

Mme GIRAUDON : Certainement pas moi.

M. LE MAIRE : Nous allons voter quand même. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport sur la dérogation au principe de repos dominical des salariés des commerces de détail en 2017 est adopté par 25 voix pour et 8 voix contre (M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO, M. Patrick MAILLET).

M. LE MAIRE : Si je puis me permettre quand même une remarque qui n'a rien à voir, qui n'appelle pas à discours, cette loi est horriblement mal ficelée. Si vous n'avez pas eu l'occasion de la lire, lisez-là, elle est quasi incompréhensible et donc il est extrêmement difficile de la mettre en œuvre d'une manière qui soit à peu près équilibrée parce qu'elle dit tout et n'importe quoi et dans tous les sens. Je ne sais pas si c'est le jeu des amendements mais elle est franchement illisible. Même la Chambre du Commerce avait du mal à expliquer comment cela fonctionnait.

Mme GIRAUDON : Raison de plus pour ne pas l'utiliser.

M. BAREILLE : Imaginez les salariés !

M. LE MAIRE : Nous sommes obligés de l'utiliser parce que sinon il ne peut pas y avoir de loi.

6 - CESSIION D'UNE PLACE DE PARKING SISE RUE LEON JOUHAUX

M. ROSENTHAL : La commune a vendu, par délibération du 26 juin 2008, deux lots du terrain préalablement cadastré AD47 rue Léon Jouhaux, devenant AD150 après division, à Monsieur Xavier SARASA. Suite au désistement, du 16 juillet 2008, de Monsieur SALINAS, Monsieur SARASA a obtenu un troisième lot.

Dans le cadre de la vente des lots autorisée par délibération en date du 12 juillet 2006, la ville restait propriétaire d'une place de parking cadastrée AD150-LOT5.

Une nouvelle estimation du prix de ce lot a été demandée à France Domaine.

Par avis en date du 3 novembre 2016, elle a été évaluée à 900 €.

Dans un courrier du 21 novembre 2016, Monsieur Xavier SARASA, résidant à Oloron Ste-Marie, a proposé une offre pour le lot 5 selon la valeur demandée et estimée par France Domaine.

- Considérant que la Commune entend réduire son parc immobilier n'ayant pas d'utilité pour l'exercice de ses missions de service public,

Monsieur le Maire propose de se prononcer favorablement pour la cession de la place de parking, sise rue Léon Jouhaux, à Monsieur Xavier SARASA pour la somme de 900 €.

Votre assemblée est invitée à :

- **DECIDER** de céder la place de parking, sise rue Léon Jouhaux, à Oloron Ste-Marie, parcelle AD150-LOT5, à Monsieur Xavier SARASA pour la somme de 900 € net vendeur,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession,

- **PRECISER** que les frais inhérents à l'acte seront supportés par l'acquéreur.

M. LE MAIRE : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport sur la cession d'une place de parking rue Léon Jouhaux est adopté à l'unanimité.

7 - CESSION MATERIEL SERVICES TECHNIQUES

M. SERVAT : la commune est propriétaire d'un micro-tracteur GOLDINI dont elle n'a plus l'utilité depuis l'abandon des serres municipales. Il est précisé que ce micro-tracteur est entièrement amorti.

Suite à la mise aux enchères de ce matériel, la SAS Les fruits rouges de la Guillotière a proposé de le racheter au prix de 6.195 €.

Elle est aussi propriétaire d'une épareuse OPTIMA A56. Dans le cadre de l'acquisition d'une nouvelle épareuse plus performante, il est proposé de céder le matériel ancien à la société NOREMAT qui propose une reprise au prix de 8.040 €. Il est précisé que cette épareuse est entièrement amortie.

Votre assemblée est invitée à :

- **ACCEPTER** l'offre de rachat du micro tracteur GOLDINI faite par la SAS Les fruits rouges de la Guillotière au prix de 6.195 €,
- **ACCEPTER** l'offre de rachat de l'épareuse OPTIMA A56 faite par la société MOREMAT au prix de 8.040 €,
- **CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à la cession de ces matériels et d'émettre les titres de recettes correspondants.

M. LE MAIRE : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport sur la cession du matériel des Services Techniques est adopté à l'unanimité.

8 - FONDS DE CONCOURS – HOTEL DE VILLE PHASE 2

M. DALL'ACQUA : Lors de sa séance en date du 8 octobre 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Piémont oloronais a retenu au titre des fonds de concours 2015, les projets de la Commune d'Oloron Sainte-Marie suivants :

- l'aménagement de l'Hôtel de Ville Phase 2,
- l'aménagement d'une salle d'activités motrices à l'école Jacques Prévert,
- l'aménagement du réfectoire et de la cantine de l'école Xavier Navarrot,

Le dossier de l'Hôtel de Ville Phase 2, qui correspond à des éléments d'aménagement et d'accessibilité de l'opération, est complet. Aussi, la convention d'attribution du fonds de concours peut être signée.

Le plan définitif de financement s'établit comme suit :

Hôtel de Ville- Phase 2

	Montant (HT)
Etat (DETR)	30 729,65 €
Département des Pyrénées-Atlantiques	17 559,80 €
CCPO (Fonds de concours)	9 000,00 €
Commune d'Oloron Sainte-Marie	30 509,55 €
Total	87 799,00 €

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours avec la Communauté de Communes du Piémont Oloronais.

M. LE MAIRE : Cela ne doit pas poser de problème car c'est un dossier que l'on avait déjà évoqué lorsqu'on avait sollicité le fonds de concours. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport sur le fonds de concours – Hôtel de Ville phase 2 est adopté à l'unanimité.

9 - DEUXIEME APPEL A PROJETS POCTEFA – PREMIERE PHASE – ESPACE JACQUAIRE 3.0

Mme ETCHENIQUE : Le Programme Interreg V-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA) est un programme européen de coopération transfrontalière créé afin de promouvoir le développement durable des territoires frontaliers des trois pays.

Ce programme est organisé en appels à projets et propose cinq axes d'intervention :

1. Dynamiser l'innovation et la compétitivité.
2. Promouvoir l'adaptation au changement climatique.
3. Promouvoir la protection, la mise en valeur, l'utilisation durable des ressources.
4. Favoriser la mobilité des biens et des personnes.
5. Renforcer les compétences et l'inclusion au sein des territoires.

Les rapports d'amitié entre les communes de Jaca et d'Oloron Sainte-Marie perdurent depuis 1986. Estella, Jaca et Oloron Sainte-Marie partagent une histoire et un patrimoine communs qui s'illustrent notamment par la mise en application de fors. Par ailleurs, elles se trouvent toutes les trois sur le passage de la voie d'Arles, chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle. Etablissant toutes trois un diagnostic partagé sur le besoin de valoriser la traversée de la voie d'Arles, de cultiver l'identité jacquaire et le caractère hospitalier de leurs territoires, les trois municipalités ont décidé de présenter un projet sur l'axe 3 du programme qui s'inscrit dans le cadre de l'objectif spécifique du programme dit de valorisation du patrimoine naturel et culturel. L'objectif initial est de valoriser le chemin du Somport, en partant d'Oloron vers Jaca et revenir vers Estella. Il y a des personnes qui se sont demandé pourquoi il n'y avait pas Saint Jean Pied de Port. Eh bien, parce que Saint Jean Pied de Port draine beaucoup de monde et que nous on veut récupérer les pèlerins qui viennent sur Oloron pour partir sur le Somport.

Espace Jacquaire 3.0 ambitionne de créer un espace jacquaire, tant à l'aide d'outils numériques, avec la mise en place de la numérisation de documents, qu'au niveau d'interventions concrètes sur les territoires. En effet, il a notamment été prévu l'aménagement d'espaces dédiés à la consultation de documents, à l'accueil de colloques, à l'orientation des pèlerins et à la présentation d'œuvres d'art. Par ailleurs, le projet vise à contribuer au développement d'une nouvelle offre culturelle.

Elaboré avec le souci de complémentarité des actions entre les trois communes, Jaca mettra en place des activités autour de l'accueil d'archives ; Estella proposera des réalisations autour de l'orientation et de la mise en réseau des pèlerins et Oloron Sainte-Marie sera, en tant que porte d'entrée de l'espace jacquaire, un espace de promotion des activités artistiques et culturelles sur les thématiques liées au Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle.

Les communes s'appuieront sur les trois associations actives en matière de promotion des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle.

Comprenant la préparation du projet, la création d'un espace jacquaire (circuits de découverte, valorisation des voies jacquaires, enrichissement patrimonial et mise en place de dispositifs d'accueil), la valorisation des connaissances (numérisation, formations, colloques) ainsi qu'une contribution au développement de produits culturels, le montant du projet pour la Commune d'Oloron Sainte-Marie s'élève aujourd'hui à 419 700 € TTC pour un projet global estimé à 1 346 700 € TTC. L'aide financière apportée par le POCTEFA est de l'ordre de 65 % et pourrait atteindre 272 805 € au bénéfice de la commune.

Il s'agit d'avoir des outils numériques : je parle surtout d'OLORON. On a envisagé peut-être envisagé de faire un auditorium à la Salle Barthou, de moduler peut-être la Salle du Conseil Municipal et ensuite des itinéraires, du patrimoine. Il faudra du mobilier urbain.

Concernant le deuxième appel à projets POCTEFA, couvrant la période 2014/2020, la procédure d'instruction des dossiers a évolué et comprend désormais deux phases.

La première phase comprend la transmission des documents suivants :

- un formulaire de candidature complété ;
- une déclaration responsable et d'engagement du partenariat signée et cachetée par le représentant légal du Chef de file.

Quant à la deuxième phase, elle comporte la présentation :

- d'une convention de partenariat ;
- d'une lettre d'engagement financier ;
- d'un formulaire d'autoévaluation des aides d'état et déclaration de minimis ;
- d'une convention avec des tiers.

Pour la première phase de l'appel à projets, les partenaires du chef de file doivent faire parvenir à ce dernier un acte d'engagement financier individuel correspondant à une déclaration d'intention de participer au projet.

Le texte officiel a été approuvé le 4 novembre 2016 par le Comité de suivi du programme et impose des délais relativement courts. Aussi, bien que cette première phase corresponde à une phase de concertation avec les services instructeurs du POCTEFA, le conseil municipal est invité à valider, de manière rétroactive, l'engagement de la Commune d'Oloron Sainte-Marie dans le projet Espace Jacquaire 3.0.

Il est à noter qu'il sera proposé à l'avis du conseil municipal un second rapport dans le courant du premier semestre de l'année 2017. Ce rapport portera sur l'affirmation de la commune à candidater au deuxième appel à projets POCTEFA 2014/2020 en présentant une candidature dans le cadre de la seconde phase de l'appel.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **VALIDER** la signature de l'acte d'engagement financier individuel du bénéficiaire (première phase) par Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Juste une précision qui ne figure pas dans le rapport. Lorsqu'on dit qu'on pourrait avoir 65 % de subventions au titre du POCTEFA, c'est uniquement la part POCTEFA. Mais la Région qui est le gestionnaire des fonds européens, ainsi que le Conseil départemental dans certains cas, donc c'est à discuter, sont susceptibles d'apporter des subventions complémentaires. Donc, en réalité, on imagine plutôt un

subventionnement à hauteur de 75 ou 80 % pour cette opération. Après, c'est une opération très hypothétique ; c'est un dossier qui est présenté comme il va y en avoir des dizaines, vraisemblablement, peut-être même des centaines et donc il n'est pas dit que le choix de Saint Jacques de Compostelle soit considéré par l'autorité gestionnaire comme étant le choix du président, donc on n'en sait rien. Mais enfin il fallait faire la demande. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport sur le deuxième appel à projets Poctefa – espace jacquaire 3.0 est adopté à l'unanimité.

10 - LEADER - MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME NUMERIQUE OLORONAISE

Mme POTIN : Dressant le constat de l'existence de nouveaux modes de consommation, de la qualité de son patrimoine local et de la nécessité de renforcer les circuits courts, la Commune d'Oloron Sainte-Marie propose, depuis avril 2016, une plateforme numérique à disposition des commerçants, artisans, prestataires de services et restaurateurs oloronais.

Ce dispositif, appelé E-city, répond à des enjeux de dynamisation de la cité mais également à des enjeux partagés entre la commune, les commerçants et les oloronais :

- l'environnement, avec la possibilité d'acheter localement ;
- la promotion des établissements oloronais, avec une simplification de l'accès à l'information ;
- l'accessibilité aux produits, avec la vente en ligne et la livraison ;
- l'évolution de la relation client-commerçant.

Le GAL (Groupement d'Action Locale) d'Oloron Haut-Béarn a été sélectionné parmi 22 territoires par la Région Aquitaine, en charge de la gestion du fonds européen FEADER, le fonds mobilisé dans le cadre du LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale). Le LEADER est un programme européen de soutien aux projets de développement innovants visant à revitaliser les territoires ruraux. Le GAL d'Oloron Haut-Béarn soutient, pour la période 2014/2020, la mise en place d'un espace-pilote dans le domaine de la valorisation économique des atouts environnementaux.

Pour cela, il intervient sur trois axes stratégiques :

- contribuer à la gestion durable des ressources économiques locales ;
- structurer l'organisation des acteurs économiques ;
- exploiter les richesses locales en structurant les filières correspondantes.

Aussi, pour la première année du projet E-city, le plan de financement prévisionnel peut s'établir comme suit :

	Taux (%)	Montant (HT)
Europe (FEADER - LEADER)	53	7 744,56 €
Commune d'Oloron Sainte-Marie	47	6 867,81 €
Total	100	14 612,37 €

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction du dossier LEADER.

M. LE MAIRE : Ce serait intéressant que tu nous donnes, Maïté, un chiffre un peu actualisé, parce que moi j'ai un chiffre un petit peu ancien, pour les commerçants qui ont adhéré à la plateforme.

Mme POTIN : J'ai fait le point tout à l'heure : une trentaine de commerçants sont intéressés. A l'intérieur des commerçants, il y a aussi des créateurs qui sont intéressés par la démarche qui démarre. On a besoin d'affiner encore la communication mais c'est une démarche qui plaît et qui permet aussi aux commerçants qui n'avaient pas l'habitude de vendre en ligne de s'initier à cette démarche et on sait bien que c'est une pratique de plus en plus importante des consommateurs. C'est très apprécié ici dans la cité. On avait une réunion hier soir pour le premier comité de programmation Leader. Nous avons une demande de Tot de Casa et nous aurons aussi d'autres demandes d'adhésions à cette démarche.

M. LE MAIRE : Ils m'ont dit qu'ils avaient effectivement une trentaine d'adhérents et de mémoire une trentaine de personnes à contacter très vite qui ont manifesté de l'intérêt.

Mme POTIN : C'est une démarche dynamique.

M. BAREILLE : Comme ça ils ne seront plus obligés d'ouvrir le dimanche.

M. LE MAIRE : Vous savez, ce n'est pas très rigolo quand on sait que 70 % des cadeaux de Noël se font aujourd'hui via Amazon et qu'on peut s'interroger réellement s'il n'y a pas urgence à mettre en place des dispositifs tels que celui-ci si on veut essayer de faire en sorte que nos commerçants continuent à vendre. Bien sûr, il y a des produits type alimentaire qui continueront d'être vendus localement sans problème mais tout le reste des cadeaux aujourd'hui passe de moins en moins par le commerce traditionnel et donc il

faut que nos commerçants traditionnels se mettent, et c'est ce qu'on leur offre, à la possibilité de faire de la vente via internet sinon ils seront finis. Je mets le rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport sur la mise en place d'une plateforme numérique est adopté à l'unanimité.

11 - REGIE DES DROITS DE PLACE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : FIXATION DES TARIFS

M. VIGNOT : Vu l'article L2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales en son point b) - 6°, qui qualifie de recette fiscale le produit des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés, il appartient au Conseil Municipal de définir les tarifs de la Régie des droits de place.

M. LE MAIRE : Les tarifs ont baissé pour une part. On a essayé d'actualiser, de faire la moyenne de ce qui se faisait dans les villes de notre taille et d'appliquer ces tarifs-là.

➤ **Pour les manifestations spécifiques**

Catégories	Tarifs
Stand alimentaire (hors marchés)	20 €/ jour en deçà et jusqu'à 2 jours dans la semaine 15 €/ au-delà de 2 jours dans la semaine Forfait 10 €/jour pour occupation mensuelle ou à l'année
Buvettes : - Restaurateurs	35 €/jour
Camions marchandises hors alimentaire	45 €/jour (véhicules types camionnette) 90 €/jour (véhicules types poids lourds)
Manèges, stands, attractions (Hors fêtes foraines)	0,5 €/m ² /jour
Spectacles acrobatiques et cirques	150 €/manifestation
Spectacles de marionnettes et théâtre	40 €/représentation

➤ **Manifestations commerciales (autres que les marchés)**

Catégories	Tarifs
Foire du 1 ^{er} Mai - commerciale - agricole	6 €/ml 2 €/ml
Marché de Noël	20 €/jour – emplacement avec chalet 10 €/jour – emplacement avec barnum ou tente 3m x 3m 12 €/jour – emplacement avec barnum ou tente 5m x 5m 2 €/ml – emplacement passagers
Marchés de nuit	1 €/ml + 1€ d'électricité
Marché des producteurs	1 €/ml + 1€ d'électricité
Fleurs de Toussaint	2 €/ml/manifestation
Location de chalet (hors marché de Noël)	20 €/jour
Brocante, vide grenier, foire aux puces et ventes diverses	1 €/ml/par manifestation
Transhumance – marché des producteurs et artisans d'art	2 €/ml

➤ **Fête foraine de la Saint-Grat – tarifs par manifestation**

Catégories	Tarifs
Stand alimentaire (restauration rapide et confiserie)	2 €/m ²
Stand baraque, jeux, confiserie ➤ <100 m ² ➤ > 100 m ²	2 €/m ² 1.5 €/m ²

Manège enfantin et attraction	2 €/m ²
➤ <120 m ²	1.5 €/m ²
➤ >120 m ²	
Gros métiers – Attraction ados et adultes	1.5 €/m ²

➤ **Autres fêtes foraines (14 Juillet, Garburade,...) – tarifs par manifestation**

Catégories	Tarifs
Stand alimentaire (restauration rapide et confiserie)	7 €/ml
Stand baraque, jeux, confiserie	7 €/ml
➤ <100 m ²	6 €/ml
➤ > 100 m ²	
Manège enfantin et attraction	7 €/ml
➤ <120m ²	6 €/ml
➤ >120m ²	
Gros métiers – Attraction ados et adultes	6 €/ml

Votre assemblée est invitée à :

- **FIXER** les tarifs proposés.

M. MAILLET : Simplement une question qui s'adresse à Clément SERVAT, le responsable des associations de notre collectivité. Où est l'intérêt aujourd'hui de mettre en place des tarifs qui n'existaient pas jusqu'alors puisqu'au 25 juin 2014, au niveau des buvettes, vous aviez établi une tarification à 35 € qui ne correspondait qu'à l'emplacement dédié aux restaurateurs. Et puis on voit apparaître ici une taxe d'occupation de sols pour les associations qui monteraient des buvettes à hauteur de 10 € par jour. Est-ce que cela a un intérêt ?

M. LE MAIRE : Parce qu'il n'y a pas que des associations oloronaises. Il y a des associations extérieures qui viennent faire des manifestations sur Oloron et à ce titre-là nous pensons qu'il est légitime de mettre cette taxe. Par exemple, pour la semaine du handicap, il y a des associations qui n'étaient pas oloronaises et qui ont participé.

M. MAILLET : Elles ont participé mais elles n'ont pas tenu de buvette.

M. LE MAIRE : Dans ce cadre-là, elles peuvent vendre des sandwiches, des produits.

M. MAILLET : Mais là il ne s'agit pas de vendre des produits, il s'agit de buvettes. En règle générale, les associations qui montent des buvettes à Oloron, elles le font sous autorisation puisqu'il faut effectivement une licence. Cette licence-là n'est pas transportable donc il ne s'agit que d'associations oloronaises et je repose la question : est-ce qu'il y a un intérêt certain à faire payer 10 € à des associations oloronaises ?

M. LE MAIRE : C'est la loi.

M. MAILLET : C'est à votre bon vouloir, il n'y a pas de loi. C'est vous qui définissez les tarifs.

M. LE MAIRE : Si c'est un choix et si ce n'est pas obligatoire, on le supprime.

M. MAILLET : Je vous en remercie au nom des associations oloronaises.

M. LE MAIRE : Vous êtes sûr qu'une buvette ne peut pas être montée par une association extérieure qui se ferait prêter la buvette par quelqu'un ?

M. MAILLET : Donnez-moi en 2015 ou 2016 le nom d'une association extérieure qui a demandé une autorisation de buvette sur la ville d'Oloron ?

M. LE MAIRE : Je n'en sais rien, Monsieur MAILLET, cela n'est pas ma préoccupation essentielle de chaque jour.

M. MAILLET : On ne va pas se quereller pour une histoire ...

M. LE MAIRE : Si vous en êtes sûr, on va supprimer la participation pour les associations des buvettes de 10 € par jour.

M. MAILLET : Je vous en remercie et en même temps on votera cette tarification.

M. LE MAIRE : Ce rapport, sous réserve de la suppression dans la rubrique « buvettes » des 10 € par jour par association est adopté à l'unanimité.

12 - BUDGET PRINCIPAL – REGULARISATION DE LA REPARTITION DU MATERIEL DE LA PLATEFORME DE COMMUNICATION MUTUALISEE

M. DALL'ACQUA : Par délibération du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2013 et du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2013, il a été décidé de répartir entre ces deux collectivités le matériel inscrit au budget de la plateforme de communication, plateforme mutualisée entre la Ville et la CCPO, suite à la clôture de ce budget annexe de la CCPO.

A la demande de Monsieur le Trésorier, il y a lieu de procéder à la régularisation comptable de cette répartition de matériel étant précisé que cette « distribution » de propriété n'a de traduction comptable que la cession à titre gratuit, toute autre procédure d'affectation ou de mise à disposition ne transférant pas le droit de propriété acquis à la CCPO.

Aussi, il est proposé d'accepter la cession à titre gratuit par la CCPO à la Ville du matériel tel que listé dans la délibération du conseil municipal du 5 novembre 2013 à savoir :

- Banque d'images (n° d'inventaire 100)
- Matériel informatique (n° d'inventaire 205)
- Mobilier (n° d'inventaire 301)
- Mobilier (n° d'inventaire 303)

Par ailleurs, il y a lieu de fixer les durées d'amortissement de ce matériel entrant dans le patrimoine de la commune. Il est proposé de fixer ces durées de la façon suivante :

- Banque d'images : 1 an
- Matériel informatique : 5 ans
- Mobilier : 15 ans

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces régularisations sont inscrits au budget 2016.

Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE** acte du présent rapport,
- **ACCEPTER** la cession à titre gratuit par la CCPO à la VILLE du matériel inscrit au budget annexe de la plateforme de communication mutualisée,
- **FIXER** les durées d'amortissement telles que mentionnées ci-avant.

M. LE MAIRE : Y-a-t-il des remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport sur la régularisation de la répartition du matériel de la plateforme de communication mutualisée est adopté à l'unanimité.

13 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES – DUREE D'AMORTISSEMENT

M. DALL'ACQUA : Les subventions d'équipements versées sont qualifiées d'immobilisations incorporelles et sont ainsi comptabilisées au compte 204. Ces subventions figurent dans la catégorie des immobilisations qui doivent obligatoirement être amorties.

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (article R.2321-1) allonge la durée d'amortissement des subventions versées par les communes à compter du 1er janvier 2016.

Les durées maximales d'amortissement fixées par le décret sont de :

- 5 ans pour des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 30 ans pour des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans pour des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour mémoire, par délibération en date du 25 octobre 2007, les durées d'amortissement des subventions d'équipement avaient été fixées à 5 ans.

Il est proposé de revoir la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées pour la fixer à :

- biens mobiliers, matériel, études : 5 ans
- biens immobiliers ou installations : 20 ans
- projets d'infrastructures d'intérêt national : 30 ans.

Votre assemblée est invitée à :

- **FIXER** les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit :
 - . biens mobiliers, matériel, études : 5 ans
 - . biens immobiliers ou installations : 20 ans
 - . projets d'infrastructures d'intérêt national : 30 ans.

Cela permettrait de diminuer la charge en fonctionnement et ensuite ce serait passé en équipement.

M. LE MAIRE : C'est assez logique quand même. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport sur la durée d'amortissement des subventions d'équipement est adopté à l'unanimité.

14 - CLES DE REPARTITION BUDGET PRINCIPAL/BUDGETS ANNEXES DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

M. DALL'ACQUA : Afin d'affiner la répartition des coûts des salaires et charges des agents dont les missions sont réparties partiellement sur les budgets de l'eau et de l'assainissement, il convient d'appliquer des clés de répartitions comptables allant de 5 % à 20 % sur chacun de ces agents. C'est comme l'année dernière, en préparation de notre prochain budget.

La proposition de répartition de clé sur chacun de ces budgets annexes est la suivante :

LAPERNE Carole	Directrice du Cabinet	10 %
CAMI Véronique	Cabinet du Maire	10 %
NUNEZ Vanessa	Cabinet du Maire	10 %
PARIS Laurent	Directeur Général Adjoint	10 %
CASTEX Ingrid	Direction Générale des services	10 %
CANDELOT Gisèle	Direction Générale des services	10 %
LARTIGUE Virginie	Services Généraux	15 %
SAINT-CRICQ Jacques	SG / Informatique	20 %
GUIRAUD Sandrine	SG / Accueil	15 %
LENDRES Anne-Marie	SG / Accueil	15 %
BERTRANE Monique	SG / Courrier - Reprographie	20 %
CASTILLON Séverine	SG / Courrier - Reprographie	20 %
VIDART Régis	SG / Entretien	15 %
SERVAT Sandrine	Ressources Humaines	15 %
GABILLON Stéphanie	Ressources Humaines	15 %
CASTEIGNAU Danièle	Ressources Humaines	15 %
ROQUES Christine	Ressources Humaines	15 %
GARCES Cathy	Finances	15 %
GAUTHIER Christine	Finances	15 %
TUCOO Barbara	Finances	15 %
SAMIN Adeline	Promotion territoire – Eco-financements	10 %
CONDES Dominique	Domaine Public	20 %
LARROUCAU Jean-Marc	Directeur Services Techniques	20 %
BERENGUER Denise	DST - Secrétariat	15 %
ETCHEVERRY Daniel	DST - Bureau d'études	15 %
ARROSERES Jean-Claude	DST - Bureau d'études	15 %
RASAL Philippe	Coordinateur CTM	20 %
PALAS Monique	CTM - Secrétariat	15 %
LESPONNE Christine	CTM - Secrétariat	15 %
LUNA Geneviève	CTM - Ressources	15 %
BARLET Joël	CTM - Magasin	15 %
DALL'ACQUA Cédric	CTM - Garage	15 %
MARTINS Paul	CTM - Garage	15 %
SUBERCAZE Didier	CTM - Maintenance voirie urbaine	10 %
LACAZETTE Fabien	CTM - Maintenance voirie rurale	10 %
ETCHECOPAR Emile	CTM - Maintenance voirie rurale	10 %

CASTILLON Michel	CTM - Maintenance voirie rurale	10 %
GAROS André	CTM - Maintenance voirie rurale	10 %
DESPERBEN Jean	CTM - EOP	15 %
HEUGAROT André	CTM - EOP	15 %

Votre assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** le présent rapport,
- **PRECISER** que cette répartition fera l'objet de réactualisation chaque année.

M. MAILLET : Je ne suis pas tout à fait d'accord, ce n'est pas comme l'année dernière, la situation n'est pas la même. Sur le fond, pas de souci. Il est normal qu'à partir du moment où un collaborateur intervienne pour le service de l'une ou l'autre des structures qui composent la mairie on puisse effectivement répartir sa rémunération. Là où j'ai un problème important par contre c'est au niveau de la répartition sur le service Finances. On va reprendre la genèse de ce qui se passe. Je vais reprendre ce qui s'était passé en 2015 puisque c'est la loi qui vous en faisait l'obligation. La loi nous fait l'obligation à partir de maintenant d'avoir des structures totalement indépendantes du budget de la ville. A l'époque, en 2015, sous votre présidence, effectivement, nous avons transféré un fonctionnaire cadre du service de la ville vers le service de l'eau et de l'assainissement pour s'occuper des finances et à l'époque vous n'aviez pas eu de ma part d'observation puisque je considérais que c'était de votre responsabilité. L'organisation, c'est votre responsabilité et je ne voyais pas comment, à partir du moment où vous preniez la responsabilité d'organiser vos services, je puisse, d'autant plus si les choses étaient respectées, pouvoir m'y opposer. Sauf que, ce n'est pas neutre, c'est bien un cadre de catégorie A qui a été transféré en 2015, au niveau de ces services-là, avec ce que cela incombe en matière de pourcentage sur les charges salariales qui vont peser sur l'eau et l'assainissement. Peu importe, c'est l'organisation que vous avez choisie. Sauf que, aujourd'hui, en 2016, sous l'égide du percepteur ne pouvant pas mettre en place l'indépendance des comptes entre l'eau et l'assainissement et la ville, la ville continue à faire une gestion commune avec les régies annexes sauf qu'on s'aperçoit dans la délibération que vous nous proposez que non seulement on a transféré un cadre A dans la régie de l'eau et de l'assainissement mais en plus on prélève en clés de répartition 15 % de trois agents qui composent le service finances. Ce qui fait que, en plus d'avoir transféré une personne qui aura en charge 100 % des finances, ce n'est pas une personne qui va se déplacer pour aller chercher des fuites dans les canalisations, elle va s'occuper des finances. Elle aura la charge à 100 % de ces deux budgets dont elle avait la responsabilité par le passé, non pas de deux mais de trois budgets, budgets ville, eau, assainissement. Pourquoi alors, aujourd'hui, continue-t-on de répartir les trois autres agents alors que nous avons un agent qui est en capacité technique, je dirai en capacité professionnelle, de gérer les finances de l'eau et de l'assainissement. 15 % sur trois agents ça fait 45 %, ça fait pratiquement un mi-temps supplémentaire affecté au service de l'eau et de l'assainissement. Cela fait une facture qui va être relativement chère pour les Oloronais qui vont payer extrêmement cher le service des finances.

Alors, je vous le demande, Monsieur le Maire, de reconsidérer effectivement cette clé de répartition au vu des arguments que je viens de vous présenter pour que, effectivement, à

l'avenir, nous ne puissions plus compter dans cette clé de répartition les trois agents puisque, à l'heure actuelle, un agent à 100 % est dédié au Service des Finances de l'eau et de l'assainissement. Sans quoi, je demanderai au groupe d'opposition de s'abstenir sur cette délibération.

M. LE MAIRE : Tout cela est très intéressant, sauf que vous omettez une seule chose qui n'est pas tout à fait sans importance, c'est que la régie de l'eau et la régie de l'assainissement seront transférées le moment venu à la Communauté de Communes du Piémont Oloronais, c'est la loi, et c'est obligatoire, et que cela suppose un travail préparatoire très important, ne serait-ce que sur l'analyse foncière, sur le problème des réseaux et de leur situation, sur le problème de la propriété de la ressource en eau, ce qui suppose de la part de cet agent d'y consacrer une bonne partie de son temps. Pour le reste, on pourrait discuter effectivement sur le poste d'une personne sur les trois mais pas les deux autres car ce n'est pas un agent de catégorie A qui va traiter tous les bordereaux qui arrivent, toutes les factures, etc, et qui va faire la comptabilité au quotidien de ces régies. Dans tous les cas, les deux agents de catégorie C qui figurent dans les trois dont vous parliez ont parfaitement leur place dans le système et pour le reste, je l'ai dit, il y a la préparation du transfert du travail pour deux personnes. Donc, vous vous abstenerez mais nous nous considérons que c'est nécessaire.
Je mets le rapport aux voix. Qui s'abstient ?

Le rapport sur les clés de répartition Budget Principal/Budgets annexes des Services de l'Eau et de l'Assainissement est adopté par 25 voix pour et 8 abstentions (M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO, M. Patrick MAILLET).

15 - CLES DE REPARTITION BUDGET PRINCIPAL/BUDGET ANNEXE NAVETTE URBAINE

M. DALL'ACQUA : Afin d'affiner la répartition des coûts des salaires et charges des agents dont les missions sont exercées partiellement sur le budget de la navette urbaine, il convient d'appliquer des clés de répartitions comptables allant de 5 % à 20 % sur chacun de ces agents.

La proposition de répartition de clé sur chacun de ces budgets annexes est la suivante :

LARTIGUE Virginie	Services Généraux/Navette	20 %
GUIRAUD Sandrine	SG / Accueil	10 %
LENDRES Anne-Marie	SG / Accueil	10 %
BERTRANE Monique	SG / Courrier - Reprographie	5 %
CASTILLON Séverine	SG / Courrier - Reprographie	5 %
CASENAVE Sylvie	Communication	5 %
CORNO Sylvia	Communication	5 %
TUCOO Barbara	Finances	5 %
ETCHEVERRY Daniel	DST - Bureau d'études	5 %
ARROSERES Jean-Claude	DST - Bureau d'études	5 %
SUBERCAZE Didier	CTM - Maintenance voirie	10 %
ETCHECOPAR Emile	CTM - Maintenance voirie	10 %

Votre assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** le présent rapport,
- **PRECISER** que cette répartition fera l'objet de réactualisation chaque année.

M. LE MAIRE : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport sur les clés de répartition Budget Principal/ Budget annexe Navette Urbaine est adopté à l'unanimité.

On pourra, Monsieur MAILLET, mais à part car il s'agit d'une situation personnelle, parler aussi de certains problèmes tout à fait personnels de l'agent que vous connaissez bien.

M. MAILLET : On n'a pas à rentrer là-dedans.

M. LE MAIRE : Mais si ! Parce que quand il ne travaille pas ici, il faut bien que quelqu'un fasse son travail et cela explique aussi.

M. MAILLET : On a une commission dans laquelle on peut parler de ces sujets.

M. LE MAIRE : Très bien, on en parlera en commission.

16 - CLES DE REPARTITION ENTRE LES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

M. DALL'ACQUA : Des agents dont les salaires et charges sont supportés par un seul des budgets annexes des services de l'eau et de l'assainissement exercent leur mission pour ces deux services. Il est donc nécessaire que ces charges soient supportées de façon identique par l'un et l'autre de ces budgets annexes. Il convient d'appliquer une clé de répartition comptable à hauteur de 50 % sur chacun de ces agents.

La proposition de répartition de clé sur chacun de ces budgets annexes est la suivante :

1 – Transfert du budget annexe de l'eau vers le budget annexe de l'assainissement

SALAS Elisabeth	Gestion de la régie	50 %
BOY Frédéric	Gestion technique	50 %
CAZENAVE Jean-Pierre	Assistant régie	50 %

2 – Transfert du budget annexe de l'assainissement vers le budget annexe de l'eau

GARCELON Yves	Gestion comptable et financière	50 %
---------------	---------------------------------	------

Votre assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** le présent rapport,

- **PRECISER** que cette répartition fera l'objet de réactualisation chaque année.

M. LE MAIRE : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport sur les clés de répartition entre les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement est adopté à l'unanimité.

17 – **DECISION MODIFICATIVE 3**

M. DALL'ACQUA :

Votre assemblée est invitée à :

- **VOTER** les ouvertures de crédits en dépenses et en recettes ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
Chap.	Art.	Fonct.	Opér.	Libellé	Crédits
	2151	822	530	Rue des Oustalots	- 190 586,00
	2176	324	504	Acquisition patrimoine	3 000,00
	2031	824	186	Etude AVAP	600,00
	2151	822	524	Programme giratoires	10 000,00
	45811	822		Op. pour cpte de tiers (Rue Oustalots)	190 586,00
040	2313	01		Constructions	20 000,00
041	2051			Concessions et droits similaires	483,18
041	2183			Matériel bureau et matériel informatique	4 857,62
041	2184			Mobilier	3 440,20
	Total				42 381,00
RECETTES					
Chap.	Art.	Fonct.	Opér.	Libellé	Crédits
	1323	822		Département	-158 821,00
	1341	411		DETR	83 103,00
	1641	01		Emprunts en euros	-621 268,00

	024		Produits des cessions d'immobilisation	520 000,00
	45821	822	Op. pour cpte de tiers (Rue Oustalots)	190 586,00
	021		Viremt de la section de fonctionnement	20 000,00
041	13251		GFP de rattachement	8 781,00
	Total			42 381,00

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Chap.	Art.	Fonct.	Libellé	Crédits
	606800	810	Travaux en régie	20 000,00
	6135	822	Locations mobilières	10 000,00
	6248	815	Navette urbaine	92 000,00
	6226	01	Honoraires	18 000,00
	63512	01	Taxe foncière	15 000,00
	023		Virement à la section d'investissement	20 000,00
	Total			175 000,00

- 2 -

RECETTES				
Chap.	Art.	Fonct.	Libellé	Crédits
	7342	01	Taxe transport	155 000,00
042	722	01	Immobilisations corporelles	20 000,00
	Total			175 000,00

BUDGET ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Art.	Libellé	Crédits
6218	Autre personnel extérieur	5 000,00
6411	Salaires, appointements	-5 000,00
65801	Reversement budget principal	6 000,00
65802	Reversement budget eau	2 000,00
673	Titres annulés	-8 000,00
Total		-
RECETTES		
Total		-

BUDGET EAU

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Art.	Libellé	Crédits
6061	Fournitures non stockables	-13 000,00
6218	Autre personnel extérieur	7 000,00
65801	Reversement budget principal	6 000,00
Total		-
RECETTES		
Total		-

BUDGET NAVETTES URBAINES

INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
Chap.	Art.	Fonct.	Opér.	Libellé		Crédits
	2135		100	Installation Abri-bus		87 000,00
	Total					87 000,00
RECETTES						
Chap.	Art.	Fonct.	Opér.	Libellé		Crédits
	021			Virement de la section fonctionnement		87 000,00
	Total					87 000,00
FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
Chap.	Art.	Fonct.		Libellé		Crédits
	6218			Autre personnel extérieur		3 000,00
	6215			Personnel affecté GFP rattachement		2 000,00
	023			Virement à la section d'investissement		87 000,00
	Total					92 000,00
RECETTES						
Chap.	Art.	Fonct.		Libellé		Crédits
	7474			Commune		92 000,00
	Total					92 000,00

M. LE MAIRE : Est-ce qu'il y a des remarques par rapport à cette DM ?

M. MAILLET : Oui, sur le budget annexe de la navette urbaine. Vous notez sur le budget annexe de la navette urbaine l'installation d'abri-bus sur le budget 2016. Combien d'abri-bus vont être réalisés avant le 31 décembre ?

M. LE MAIRE : On va en parler dans le rapport suivant. La DM, qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport sur la décision modificative 3 est adopté à l'unanimité.

18 – CADRAGE DE LA POLITIQUE TRANSPORT DE LA VILLE D'OLORON SAINTE-MARIE

M. SERENA : Suite à l'instauration du Périmètre de Transport Urbain sur la commune par arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2015, le conseil municipal, dans sa séance du 29 avril 2015, a institué le versement transport sur ce périmètre.

Le produit du versement doit permettre la mise en œuvre de la politique des transports de la commune en finançant les dépenses d'investissement et de fonctionnement des transports publics urbains ainsi que toutes les actions et opérations visant à améliorer et à développer les déplacements doux et l'inter-modalité des transports.

Il est donc proposé de définir les actions contribuant au développement d'une politique de transport dynamique afin de permettre un cadrage des dépenses couvertes par le versement transport.

Définition des actions à développer dans le cadre de la politique de transport

1 – Les navettes urbaines :

- La prise en charge de l'intégralité des frais de fonctionnement des navettes urbaines.
- La prise en charge de l'intégralité des frais et des travaux permettant la sécurisation des accès à la navette, comme l'aménagement de quais, la pose de barrières, l'installation d'abri-bus...
- De façon générale, la prise en charge des frais visant à développer l'utilisation des navettes et à améliorer leur visibilité, leur accessibilité, leur sécurité...

Il est précisé que les crédits nécessaires au financement de ces actions seront inscrits au budget annexe des navettes urbaines.

2 – Le transport en commun (hors temps scolaire) :

- La prise en charge de l'intégralité des frais liés à la navette sportive pour les déplacements à l'intérieur de la commune.
- La prise en charge de l'intégralité des frais liés à la desserte des centres de loisirs le mercredi.

- De façon générale, le financement de l'intégralité des frais correspondant au développement d'actions de transport en commun.

3 - Les déplacements doux :

- La prise en charge des frais et des travaux d'aménagements routiers permettant la sécurisation des cyclistes et des piétons comme la création de pistes cyclables, l'entretien et l'éclairage de ces voies dédiées..., étant précisé que cette prise en charge s'effectuera au prorata des dépenses afférentes à l'aménagement de ces voies dédiées lorsqu'elles sont englobées dans les travaux de création ou de réfection de la voirie. A ce titre, est annexé à la présente un plan type d'aménagement de la voirie.
- De façon générale, le financement de l'intégralité des frais et des travaux permettant de développer les déplacements doux.

4 - L'inter-modalité des transports :

- L'aménagement de parkings et autres stationnements aux abords de la navette urbaine visant à encourager l'utilisation de ce moyen de transport.
- La création d'aires de covoiturage à différents endroits de la ville.
- La prise en charge de l'intégralité des frais d'entretien de ces installations et aménagements.
- De façon générale, le financement de l'intégralité des frais et des travaux permettant de développer l'inter-modalité.

5 - Divers

- Le financement de toute étude nécessaire au développement de la politique de transport de la Ville d'Oloron Sainte-Marie.
- L'acquisition, la pose, l'entretien et de façon générale la prise en charge de l'ensemble des frais liés à la mise en place de mobilier urbain, de signalétique, d'aménagements liés aux actions développées au titre de la politique des transports.
- Le financement de toute action sociale développées afin d'inciter les usagers à utiliser les transports en commun, les déplacements doux, les déplacements groupés et de manière générale leur permettre d'accéder à un mode de transport.
- La prise en charge des frais de toutes natures entant dans le cadre d'actions de communication autour de la politique de transport de la ville (navettes urbaines, aménagements spécifiques...) pouvant inciter les usagers à utiliser les transports en commun et à privilégier les déplacements doux.

Les actions développées au titre de cette politique de transport seront présentées et analysées dans un rapport d'activité annexé à la note d'information synthétique jointe obligatoirement au compte administratif et au budget primitif. Par ailleurs, les actions seront développées chaque année dans le rapport d'orientations budgétaires.

Toute proposition de nouvelle action sera présentée en Conseil municipal et fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE** acte du présent rapport,
- **APPROUVER** les actions contribuant à développer la politique de transport de la Ville d'Oloron Sainte-Marie,
- **DECIDER** qu'un rapport d'information sera annexé à la note d'information synthétique jointe obligatoirement au compte administratif et au budget primitif.

M. LE MAIRE : Y-a-t-il des questions au sujet de ce rapport ? On est d'accord qu'on fixe le cadre qui servira pour l'utilisation du versement transport, ce que vous nous demandez depuis un certain temps.

M. MAILLET : J'ai la faiblesse de penser qu'effectivement et à juste raison il y avait un trouble par rapport à cette politique de transport puisque vous intitulez cette délibération « cadrage ».

M. LE MAIRE : On a mis « cadrage », on aurait pu mettre règlement.

M. MAILLET : Plusieurs questions concernant cette délibération. D'abord, j'en reviens à la délibération précédente qui, semble-t-il, a un rapport avec cette délibération. Vous inscrivez dans les décisions modificatives 87 000 € pour réaliser des abri-bus. On sait que ce sont des investissements. La collectivité n'a pas de journée complémentaire pour inscrire à son budget des opérations qui sont réalisées, je crois qu'on arrête, si mes souvenirs sont bons, on arrête la comptabilité au niveau des investissements au 21 décembre. Au 12 décembre, donc ma question est légitime et je me demande pourquoi à ce moment-là on inscrit en décision modificative 87 000 € d'abri-bus que l'on ne va pas réaliser au 31 décembre. C'est ma première question.

M. LE MAIRE : Non, mais on pourra signer le contrat, on peut travailler jusqu'au 31 décembre.

M. MAILLET : Mais une décision modificative, vous engagez les crédits.

M. LE MAIRE : Mais on n'est pas obligés de les utiliser. Vous connaissez le système.

M. MAILLET : Puisque la journée comptable s'est arrêtée au 12 décembre, comment pourrait-on signer des crédits sur une décision modificative qui intervient le 20 décembre ?

M. LE MAIRE : Pourquoi avez-vous voté la décision modificative il y a 5 minutes si vous considérez qu'elle n'a aucun intérêt puisque prise après le 12 décembre ?

M. MAILLET : Je vous pose une question.

M. LE MAIRE : Mais c'est moi qui vous en pose une. Vous l'avez votée donc vous considérez bien que comptablement on a le droit de voter et que financièrement on ne paiera pas parce que effectivement le Trésor Public ne paiera pas les factures que nous lui transmettrons. C'est classique, c'est comme ça depuis un siècle.

M. MAILLET : Donc on ne pourra pas voir apparaître, puisque la journée comptable des investissements s'arrêtera au 12 décembre, on ne pourra pas voir apparaître ces 87 000 € qu'on voit apparaître sur la décision modificative.

M. LE MAIRE : Si vous voulez. Nous, en tout cas, on signera les contrats, nous achèterons les abri-brus et vous les verrez en 2017.

M. MAILLET : Ma deuxième question, on parle de la taxe transport. Est-ce qu'on pourrait connaître ce soir le montant des recettes afférentes à la taxe transport pour l'année 2016 ?

M. LE MAIRE : C'est justement parce que le montant des recettes de la taxe transport nous était inconnu qu'il était difficile de pouvoir mettre en place ce cadrage de la politique transport avant le moment où on avait quelques certitudes. La première année du versement transport, cela a été une demi-année. Nous avons donc par mesure de prudence inscrit au Budget Primitif le double de cette somme. On savait ce que l'on avait en 6 mois ; on a pensé qu'en douze mois on aurait le double. En réalité, on a eu beaucoup plus. Vous avez bien vu apparaître 155 000 € de plus dans la décision modificative qui correspondent aux sommes supplémentaires que nous avons perçues par rapport à ce que nous imaginions. A partir de là, on peut dire que la recette approximative parce qu'il faut savoir que c'est versé par l'URSAFF, que les entreprises versent l'URSAFF au siège social des entreprises, à l'URSAFF du siège social des entreprises, que nous en recevons de la France entière, et même d'ailleurs des DOM-TOM, tant que nous n'avons pas une année complète de perception, on ne peut pas savoir. Aujourd'hui, nous avons une année complète de perception et nous savons que nous sommes à peu près à 600 000 €. Voilà la réponse.

M. MAILLET : Par rapport à cette taxe transport, serait-il possible, en dehors bien entendu de cette instance, d'obtenir pour l'information des Conseillers Municipaux que nous sommes, la liste des contributeurs à cette taxe ?

M. LE MAIRE : Est-ce que l'on a la liste nominative des contributeurs ? Je ne crois pas. On a les sommes versées par l'URSAFF qui correspondent à des pourcentages, qui correspondent aux entreprises qui ont cotisé chez eux mais ils ne nous disent pas quelle entreprise. C'est l'ACOSS qui le verse.

M. MAILLET : Il suffit de leur demander.

M. LE MAIRE : De toute façon, ce n'est pas compliqué. Vous prenez à la Chambre de Commerce et d'Industrie la liste des entreprises qui ont plus de 10 salariés et vous aurez la liste des contributeurs. Il n'y a même pas besoin d'aller chercher si loin.

M. BAREILLE : Ce qui est intéressant, c'est la liste et les montants.

M. MAILLET : Ma question s'adresse à vous, Monsieur le Maire. Vous avez toute autorité auprès des instances de demander la liste des contributeurs. Enfin, dernière question, et il me semble que c'est mon combat depuis deux ans, est-ce que cette année vous allez verser l'intégralité de la taxe transport sur le budget annexe navettes comme il se doit pour avoir la transparence du budget afférent au transport dans notre ville.

M. LE MAIRE : Il faudrait pour pouvoir répondre qu'on ait étudié le rapport n° 20 qui suit dans lequel il vous a été indiqué que les dépenses qui sont strictement afférentes au transport apparaîtront effectivement sur la ligne de la régie transport mais que par contre les dépenses qui sont afférentes à des équipements, par exemple, la réalisation de pistes cyclables, ne relèvent pas de la régie transport mais bien du budget général de la ville. Mais pour que les choses soient bien claires entre nous et que votre combat de deux ans n'ait pas été vain, il vous est indiqué dans ce rapport qu'il y aura une note d'information qui donnera tous ces chiffres-là qui sera jointe au compte administratif et au budget primitif. Vous aurez la liste précise au centime près des dépenses qui ont été engagées et qui relèveront de ce qui est ici. Parce que, dans le dossier de la régie transport, vous aurez les navettes urbaines, c'est assez logique. Je profite de l'occasion d'ailleurs pour dire que nous les doublons pour que ça aille plus vite compte tenu des recettes du versement transport. S'agissant du transport en commun, hors temps scolaire, ce sera dans la régie transport, mais écoutez, Monsieur MAILLET, que par contre les travaux d'aménagement routier pour la sécurisation des cyclistes et des piétons, les pistes cyclables, l'entretien et l'éclairage de ces voies dédiées relèvent du budget général. L'intermodalité des transports, la création d'aires de covoiturage relèvent du budget général. Et donc pour que ce soit bien lisible et bien clair pour tout le monde, il y aura une note spéciale qui sera annexée au compte administratif et au budget primitif et qui dira à la fois ce qui a été réalisé l'année d'avant, par exemple, qu'est-ce qu'on a fait en 2016. Au budget primitif, on aura une note sur comment nous comptons utiliser le versement transport pour les actions 2017. C'est comme cela que ça se passe partout.

M. MAILLET : Toutes les opérations qui sont faites sur le budget de la navette ou le budget transport peuvent être totalement contributrices du budget général. Au niveau de la transparence, il vaut mieux que ce soit le budget transport qui perçoive la recette totale et ensuite qu'elle soit contributrice au point de vue du budget de la ville mais pas le contraire.

M. LE MAIRE : Comme vous voulez, moi je ne vois pas bien l'intérêt. Les travaux routiers, je vois mal comment on peut les mettre sur une régie de transport parce que quand vous faites une route il y a une partie pour rouler en voiture et puis il y aura à côté une piste cyclable. Alors, la piste cyclable, vous allez la mettre sur le budget transport et la route vous allez la mettre sur un budget général ? Cela n'a aucun sens. C'est un seul chantier, c'est un seul appel d'offres, ce sont de seules entreprises qui travaillent, et c'est trop compliqué donc il y aura une répartition. Et pour que les choses soient indiscutables,

vous avez dans le rapport, et j'espère que vous l'avez vu, les aménagements de voirie tels qu'ils sont prévus et qui vous permettent de savoir quelle est la part qui relèvera du transport des voies dites pénétrantes, par exemple, l'avenue de Lattre-de-Tassigny ou des voies hyper-centre et donc les largeurs qui correspondent à la circulation douce et celles qui correspondent à la circulation normale. Celles de la circulation douce, dans le budget général, seront financées par le versement transport et, par contre, les autres, seront dans le budget général - crédits routes habituel, je ne vois pas où est le problème. On a regardé toutes les collectivités qui fonctionnent comme ça : elles font ce que l'on est en train de vous dire. Ça ne vous va pas ?

M. UTHURRY : Ça va à peu près mais ça va mieux en le disant. En devenant collectivité organisatrice de transport, la collectivité effectivement s'arroge le droit de prélever auprès des entrepreneurs qui pourront le confirmer ici une taxe transport, donc bien entendu 600 000 € de recettes, à la condition, les entrepreneurs le savent bien mais vous l'ont dit pour un certain nombre d'entre eux, que cette ressource soit associée à la mobilité et au transport par la voirie. Au transport c'est-à-dire, comme vous l'avez dit, au doublement de la navette, à la mise en place d'abri-bus et éventuellement, il faut que je regarde cela de près, les vélos, mais ce serait trop facile que d'affecter l'argent que vous versent les chefs d'entreprise uniquement pour de la voirie pratiquée par M. et Mme Tout le Monde, largement en dehors des habitants de la commune. On parle bien de mobilité.

M. LE MAIRE : Là, ce n'est pas le cas.

M. UTHURRY : Sur les abri-bus, oui.

M. LE MAIRE : Même sur la voirie, le versement transport sert aussi au transport doux. Le vélo, les pistes cyclables en font partie. Le plan vélo que nous avons adopté, que vous avez voté d'ailleurs avec nous ici, prévoit l'aménagement des pistes cyclables. Nous avons parfaitement le droit, nous l'avons vérifié, de les faire financer avec du versement transport. D'ailleurs, c'est si vrai que le législateur considère que les entreprises qui donnent une prime à leurs salariés qui viennent à vélo peuvent le déduire de leurs charges. Cela veut bien dire que, dans l'esprit du législateur, la circulation douce, la circulation à vélo notamment, fait bien partie des modes de transport qu'il s'agit de développer dans l'avenir. De toute façon, on verra bien le moment venu mais je vous assure que nous allons vérifier que ce que nous écrivons correspond bien à ce qui peut être fait. De toute façon, tout cela va bouger puisque la Région, si j'ai bien compris, va prendre la compétence transport intégralement et je ne doute pas qu'elle établira le versement transport à l'échelle régionale parce qu'il lui faudra à elle aussi pouvoir financer les aménagements nécessaires. Donc nous verrons comment elle fait à ce moment-là et on s'y adaptera mais ce sera sûrement la même chose.

Je mets le rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport sur le cadrage de la politique transport de la Ville d'Oloron Sainte-Marie est adopté par 25 voix pour et 8 abstentions (M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO, M. Patrick MAILLET).

19 – INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE LA NAVETTE URBAINE

M. LE MAIRE : Elle est doublée maintenant.

M. SERENA : Pour faire suite à la délibération en date du 29 septembre 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat relatif à l'appel d'offres de la Navette Urbaine, votre assemblée est informée de la signature dudit contrat avec la SA Les Transporteurs du Piémont Oloronais.

Cet accord-cadre a été attribué à l'occasion de la Commission d'Appel d'Offres du 15 novembre dernier pour une durée d'un an et pour un montant qui se décompose comme suit :

Offre de base : 223 032.79 € HT

- Option 1 (Installation d'un écran vidéo avec puce GPRS) :
2 770.00 € HT
- Option 2 (Girouette avec les lignes et les arrêts) :
3 230.00 € HT
- Option 3 (Système de comptage automatique de passagers) 3 288.50 €
HT

Total Offre de base + les 3 options : 232 321.29 € HT

Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE ACTE** de cette information.

M. LE MAIRE : C'est une information.

20 - BUDGET NAVETTES URBAINES – VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR L'INSTALLATION D'ABRIS BUS

M. DALL'ACQUA : Dans le cadre de la politique des transports de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, il est proposé d'acquérir des abris bus afin d'aménager le circuit des navettes urbaines.

Cette opération pouvant s'étaler sur plusieurs exercices, il est proposé de délibérer pour mettre en place une procédure d'autorisation de programme et crédit de paiement.

Il est rappelé qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retrace dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

A ce jour, le coût de cette opération est estimé à 342.000 €.

Il est proposé de voter l'AP/CP suivante :

Budget Navettes Urbaines AP 2016-01 / Opération budgétaire n° 100 Mise en place d'Abris bus					
DEPENSES					
MONTANT AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
342.000 €	2.000 €	85.000 €	85.000 €	85.000 €	85.000 €
RECETTES					
	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
Autofinancements	2.000 €	85.000 €	85.000 €	85.000 €	85.000 €

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **DECIDER** l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée ci-dessus,
- **AUTORISER** le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

M. MAILLET : J'ai juste une observation à faire, Monsieur le Maire, par rapport à cette délibération et qui confirme ce que je disais tout à l'heure. Vous nous proposez ici, dans le budget « Navettes Urbaines » un vote d'autorisation de programme sur lequel vous mettez le plan de financement qui est prévu dans le cadre de cette délibération. Tout à l'heure, vous nous avez fait signer une décision modificative pour l'exercice 2016 de 87 000 € pour les abri-bus. Le programme que vous nous présentez à l'heure actuelle commence par une dépense 2016 de 2 000 €. Il n'y a pas de cohérence entre la décision modificative que vous nous faites signer tout à l'heure et cette délibération. Donc, ce que je disais tout à l'heure est tout à fait vrai, je le regrette, et je regrette qu'il n'y ait que moi qui puisse le relever. C'est la deuxième fois dans cette instance, dans le cadre d'une autorisation de programme qui est un acte fort, c'est un acte politique fort. Je trouve dommageable que, à partir du moment où vous mettez en place un acte politique fort sur un domaine qui est relativement sensible, parce que lorsqu'on considère l'abri-bus on considère aussi toute la mise aux normes au niveau de ce sujet-là et que l'on ne soit pas en capacité dans la même soirée d'être en cohérence entre l'autorisation de programme que l'on nous fait voter et la

décision modificative qui nous a été présentée tout à l'heure, je le regrette, et je ne voterai pas parce qu'il y a incohérence dans les documents qui nous sont présentés.

M. LE MAIRE : Bien, nous sommes effondrés par cette intervention mais pour autant nous allons quand même mettre au vote le rapport parce que l'important c'est qu'il y ait sept abri-bus par an pendant plusieurs années qui soient mis en place dans notre ville et qui donnent à nos habitants un peu de confort lorsqu'ils attendent ce mode de transport. Je mets aux voix le rapport. Qui est contre ?

M. MAILLET : On ne participera pas à ce vote. Il est incohérent.

M. LE MAIRE : Ce qui est incohérent, c'est que M. BAREILLE veut voter contre et vous vous ne voulez pas.

M. MAILLET : Au titre de la légalité, comment allez-vous pouvoir expliquer la décision modificative de 87 000 € et l'autorisation de programme de 2 000 € ?

M. LE MAIRE : Ne vous inquiétez pas, Monsieur MAILLET, au filtre de la légalité, on verra. Alors, je mets le rapport aux voix. On ne va pas éternellement discuter de chaque ligne, de chaque chiffre qui figure dans tous les rapports que vous nous présentez. Vous êtes très intelligent et, nous, nous ne le sommes pas. J'observe que sur la mutualisation de la communication vous avez été incapable à l'époque de faire l'amortissement qui était nécessaire. Je pense que vos leçons on peut en prendre quelques-unes et les écouter avec attention mais lorsqu'elles deviennent systématiques pour montrer votre compétence et notre incompetence, elles deviennent franchement désagréables. Aujourd'hui, parce que nous avons vérifié ce que nous faisons, je mets le rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ?

M. UTHURRY : On ne participe pas au vote uniquement au regard de cette incohérence. On demande que sur le procès-verbal soit assortie l'explication de vote.

M. LE MAIRE : Bien sûr, ce que vient de dire Monsieur MAILLET sera inscrit au procès-verbal, c'est évident.

Le rapport sur le vote d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour l'installation d'abris-bus est adopté à l'unanimité des 25, huit ne participant pas au vote (M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO, M. Patrick MAILLET).

21 - CREATION D'UN SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

M. DALL'ACQUA :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2211-1,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales et les circulaires et décrets d'application qui en découlent,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance,

Vu l'avis du Comité Technique du 5 décembre 2016,

Considérant que la délinquance et les incivilités quotidiennes contribuent à entretenir un sentiment d'insécurité et de tension préjudiciable à la qualité de vie à OLRON SAINTE-MARIE,

Dans le prolongement de l'action menée par la Municipalité en matière de prévention et de traitement de la délinquance, il apparaît aujourd'hui nécessaire de créer sur le territoire de la commune d'OLORON SAINTE-MARIE un service de Police Municipale à l'instar de ce qui existe déjà dans plusieurs villes similaires du département (Lons, Jurançon, Billère, Orthez...)

Ce service, placé sous l'autorité du Maire, officier de police judiciaire, veillera au bon ordre, à la sécurité et à la salubrité publiques. Son action sera complémentaire à celle de la Gendarmerie. Il sera composé de 1 agent de Police Municipale, responsable de service.

La notion de proximité sera au cœur de l'action de la Police Municipale d'OLORON STE-MARIE. Les agents du service devront être à l'écoute des doléances des habitants et avoir une bonne connaissance du terrain local et de tous les quartiers, tout en étant réactifs.

- **Les missions générales assignées au service :**

- la surveillance générale de l'ensemble du territoire communal,
- la prévention, la surveillance et la répression des infractions au code de la route en matière de stationnement et de la circulation routière,
- La gestion des enlèvements et mise en fourrière de véhicules,
- la sécurité des entrées et sorties des écoles,
- la surveillance des squares et jardins publics,
- la constatation et la verbalisation des infractions aux arrêtés municipaux et à toutes les dispositions du Règlement Sanitaire Départemental (arrêté préfectoral),
- l'accueil du public pour les problèmes divers rencontrés,

Pour assurer ces missions, l'Agent de police municipale dispose de compétences administratives et judiciaires.

○ Compétences administratives :

En vertu de l'article L. 2212-5 du CGCT, les agents de police municipale, sans porter atteinte à la compétence générale de la police nationale et de la gendarmerie nationale, exécutent, dans la limite de leurs attributions et sous l'autorité du maire, les tâches que ce dernier leur confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques (exécution des arrêtés de police du maire, constatation, par procès-verbaux, des infractions à ces arrêtés).

○ Compétences judiciaires :

Les policiers municipaux sont des agents de police judiciaire adjoint (APJA), à ce titre et conformément à l'article 21 du Code de procédure pénale, ils ont comme missions :

- De seconder, dans l'exercice de leurs fonctions, les officiers de police judiciaire ;
- De rendre compte à leurs chefs hiérarchiques de tous crimes, délits ou contraventions dont ils ont connaissance ;
- De constater, en se conformant aux ordres de leurs chefs, les infractions à la loi pénale et de recueillir tous les renseignements en vue de découvrir les auteurs de ces infractions, le tout dans le cadre et dans les formes prévues par les lois organiques ou spéciales qui leur sont propres ;
- De constater par procès-verbal les contraventions aux dispositions du code de la route dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.

● **Armement :**

Comme le prévoit l'article R511-12 du Code de la Sécurité Intérieure qui permet au Maire d'armer la Police Municipale, il est proposé de doter les policiers municipaux d'armement de 6^{ème} catégorie (bâtons de protection télescopique, générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes de petite capacité).

Une demande d'agrément pour l'agent sera adressée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

● **Convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat :**

Afin d'organiser l'articulation entre ce nouveau service et la Gendarmerie, il est souhaitable d'établir une convention de coordination. Ce document qui sera soumis à l'assemblée délibérante, sera signé pour 3 ans et recensera précisément les compétences et la nature des interventions de la Police Municipale.

Il formalisera également les modalités de transmission des informations, y compris les données issues de la vidéoprotection qui sera prochainement mise en place à OLORON STE-MARIE.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** la création d'un Service de Police Municipale,
- **DECIDER** la mise en œuvre des moyens nécessaires à la création et au fonctionnement de la Police Municipale,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette création de service.

M. MAILLET : Juste avant que ma collègue, Marie-Lyse GASTON, n'intervienne sur le sujet, je voudrais avoir une précision sur la délibération. Je vois qu'il est indiqué « il sera composé d'un agent de police municipale, responsable de service, et de 2 ASVP ». Est-ce que ce responsable de service sera chef du service de la police municipale et donc chef de service des 2 ASVP ?

M. LE MAIRE : Sûrement, je ne vois pas pourquoi il ne travaillerait pas avec eux.

M. MAILLET : Parce qu'il ne peut pas, tout simplement. Il faut savoir qu'un chef de service de la police municipale assure l'encadrement des membres d'un cadre d'emploi des agents de police municipale. Or, les ASVP n'ont pas de cadre d'emploi. C'est une particularité mais les ASVP n'ont pas de cadre d'emploi.

M. LE MAIRE : Alors, on lui dira de ne pas leur demander d'aller devant les écoles quand il y a besoin parce qu'il n'a pas d'autorité sur eux.

M. MAILLET : Les ASVP ne peuvent pas non plus régler la circulation.

M. LE MAIRE : C'est une ville de 10 000 habitants, M. MAILLET, pardon de vous le dire où la police municipale se compose d'un seul homme avec 2 ASVP. Vous ne les empêcherez pas de discuter ensemble pour essayer d'avoir la meilleure efficacité possible en termes de stationnement.

M. MAILLET : On ne parle pas de discuter, on parle d'encadrer.

M. LE MAIRE : En termes d'encadrement, l'organigramme qui vient d'être sorti vous démontrera que l'agent de la police municipale dépend directement du Maire et de lui-seul.

M. MAILLET : Donc vous me confirmez que la délibération prend donc en compte que l'agent de police municipale sera le chef de service des deux ASVP.

M. LE MAIRE : Pas forcément, non, dans l'organigramme, ça n'est pas le cas. Dans l'organigramme, il dépend du Maire, mais dans la réalité des choses vous n'empêcherez pas qu'un agent de police municipale travaille avec ses deux collègues ASVP bien sûr. Bien sûr que ce sera en coordination.

M. MAILLET : Non mais avoir le statut de chef de service si on n'est pas encadrant...

M. LE MAIRE : ...il n'est pas chef de service, il est complètement sous l'autorité du Maire. C'est écrit.

M. MAILLET : Ça ne l'était pas.

M. LE MAIRE : Mais c'est marqué : « ce service est placé sous l'autorité du Maire ».

M. MAILLET : « un agent de police municipale responsable de service et de deux ASVP.

M. BAREILLE : Il est responsable de qui alors ? De lui-même ?

M. LE MAIRE : On va être plus précis si vous le souhaitez alors. La loi dit que la police municipale est directement sous l'autorité du Maire, cela ne peut pas être autrement. Cela ne peut pas être un autre chef de service. Les ASVP, dans notre collectivité en tout cas, sont dans la direction du Service Juridique et de la Sécurité. Ce que je dis simplement, c'est que, au quotidien, quand on n'est que 3, que l'on fait la surveillance des écoles, qu'on regarde le stationnement en ville, forcément, on travaille ensemble. Vous ne pourrez pas empêcher l'agent de police municipale de travailler avec les forces de sécurité. Mais, moi, j'aimerais qu'on parle des choses importantes de temps en temps et pas du tout de chercher le petit détail pour montrer que les choses ne sont pas bien faites. Les choses importantes, c'est que, à ce jour, un certain nombre de missions dans cette ville, et je pense par exemple à l'enlèvement des véhicules qui sont stationnés durablement sur les espaces et parkings de notre cité, n'est pas fait parce que les forces de gendarmerie à qui on le demande nous répondent que cela n'est pas forcément une priorité pour eux et on peut le comprendre, parce qu'ils ont autre chose à faire. Alors, l'objectif de créer une police municipale n'est pas d'avoir une armée au service du Maire, surtout avec un seul homme et surtout dans l'armée, mais c'est d'avoir simplement un agent de police assermenté qui va pouvoir dresser les procès-verbaux de suite. Et donc accélérer les démarches que l'on a à faire. C'est ce qui intéresse les citoyens, ce n'est pas de savoir si les ASVP sont ou non sous ses ordres.

Mme GASTON : Ce que vous venez de dire, c'est exactement ce qui nous avait été dit lors de la première commission, sauf que ce n'est pas du tout ce que l'on retrouve dans cette délibération et c'est pour cela que je souhaitais intervenir. Pour la deuxième fois cette année, vous soumettez au vote du Conseil Municipal la création d'une police municipale. Notre groupe, lors du Conseil du 29 juin dernier, a refusé la méthode qui consistait à faire voter une annonce de création de police municipale au détour d'une délibération intitulée « Modification des effectifs » sans développement autre que son titre. Nous indiquions que la création d'une police municipale devait répondre impérativement à une délibération spécifique qui amènerait l'argumentation nécessaire sur les besoins que nous ayons d'un tel service qui décrirait les missions de police administrative ou judiciaire qui lui seraient confiées. La présence de cette délibération ce soir confirme que nos arguments étaient fondés et que ce qui nous a été proposé au mois de juin devait être retravaillé ; c'est en partie le cas dans ce projet de délibération. Mais ne

pensez-vous pas que vous y allez un peu fort en ciblant la délinquance pour argumenter votre décision de créer un service de police municipale ?

Je lis dans l'introduction de la délibération : « considérant que la délinquance et les incivilités quotidiennes contribuent à entretenir un sentiment d'insécurité et de tension préjudiciable à la qualité de vie à Oloron Sainte-Marie », en mettant ainsi un coup de projecteur sur un sentiment d'insécurité ou de tension préjudiciable...

M. NAYA : ...Ce n'est pas un sentiment d'insécurité, pardon de vous couper, c'est ridicule ce que vous dites ...

M. BAREILLE : Ce qui est écrit, c'est « sentiment d'insécurité ».

M. LE MAIRE : M. NAYA dit simplement que c'est une réalité, l'insécurité, ce n'est pas qu'un sentiment.

Mme GASTON : Pensez-vous rassurer les habitants inquiets en créant un service composé d'un seul et unique agent pour améliorer la sécurité des Oloronais ? Quels sont donc les mauvais chiffres de la délinquance qui vous amènent à créer ce nouveau service ? Nous ne les connaissons pas. En janvier 2015, le Sous-Préfet, lors des vœux, a évoqué notamment ses missions régaliennes de sécurité publique. Il annonçait que, je le cite, « les chiffres de la délinquance sont élogieux sous le ressort de la compagnie d'Oloron, - 24,84 % de cambriolages quand les agressions ont également reculé de 23,23 %. La sécurité routière et la lutte contre les cambriolages resteront une priorité en 2015. Ceci était publié dans les pages de la République des Pyrénées, le 7 janvier. Alors, certes, la police municipale était inscrite dans votre programme de campagne électorale mais le sentiment d'insécurité que vous évoquez est-il un argument suffisant pour la créer ? Qu'est-ce qui justifie ce service à Oloron ? On ne nie pas l'absence de délinquance mais, pour prévenir la délinquance, il y a des professionnels dont c'est le métier et pour traiter la délinquance il y a aussi des professionnels dont c'est le métier. Le rôle du Maire, officier de police judiciaire, est de veiller à la bonne coordination de tous et c'est d'ailleurs l'instance que vous aviez créée dans votre premier mandat en mettant en place le CLSPD qui met autour de la table tous les acteurs en contact quotidien avec la délinquance avérée, parce que je ne nie pas qu'il n'y en ait pas, ou dans ses prémices et je pense là à l'Education Nationale ou aux associations éducatives.

Vous indiquez également dans cette délibération l'intégration au sein du service de police municipale de deux ASVP. Cette disposition pourrait laisser à penser que les agents de surveillance de la voie publique interviendront au côté de l'agent de police municipale. Cette affirmation est susceptible d'induire en erreur les conseillers municipaux, les administrés et la profession sur ce rôle des ASVP qui ne doivent pas être utilisés comme des auxiliaires des policiers municipaux. En effet, une circulaire, dont je pourrai vous donner la référence, vient nous éclairer sur la loi du 15 avril 1999 et rappelle que l'article 7 de la loi qui modifie un article du Code des Communes (dont je vous donnerai aussi les références) pose en règle que les agents de police municipale quel que soit leur grade ne peuvent être que des fonctionnaires territoriaux. La loi prohibe ainsi clairement le recrutement d'agents supplétifs exerçant des missions de police municipale en dehors dudit cadre d'emploi.

A la différence donc des agents de police municipale et des gardes champêtres, il n'existe pas de cadre d'emploi de la fonction publique territoriale spécifique aux ASVP.

En foi de quoi, nos ASVP ne peuvent donc être intégrés au sein de la police municipale. D'autre part, la jurisprudence au travers de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Paris, en décembre 2004, nous confirme que « cet agent a participé à une mission de sécurisation de la voie publique alors que sa qualité d'ASVP ne l'y autorise pas ». Preuve est donc faite que les ASVP ne peuvent pas non plus assumer des missions de surveillance générale de la voie publique au côté des policiers municipaux. Nous voudrions savoir si les agents concernés ont été interrogés sur le fait qu'ils allaient être intégrés dans un service de police municipale.

M. LE MAIRE : Ils n'en font pas partie, bien sûr que non, puisque le service n'existe pas. On leur a juste demandé s'ils ne voulaient pas devenir policiers municipaux.

Mme BARBET : Vous les avez intégrés. Dans le titre, il y a « service de police municipale ».

M. MAILLET : Vous les avez intégrés : « le service sera composé d'un agent de police municipale et de 2 ASVP ».

M. LE MAIRE : Vous l'avez déjà dit : vous interprétez le texte à votre façon, nous à la nôtre.

M. MAILLET : Mais c'est marqué.

M. LE MAIRE : Je vais répondre à tout ce qui vient d'être dit.

Mme GASTON : D'accord. Le Comité Technique a été interrogé pour avis sur la création d'un service de police municipale en date du 5 décembre, comme l'indique cette délibération. A noter que la délibération ne précise pas si ce dernier a donné un avis favorable ou pas mais j'imagine que oui.

M. LE MAIRE : A l'unanimité.

Mme GASTON : Et est-ce que l'avis sur l'intégration des ASVP en son sein a été demandé ?

M. LE MAIRE : Au sein du CTP ? Non, on a demandé individuellement aux ASVP, mais je vais vous répondre, quel était leur souhait pour l'avenir.

M. MAILLET : C'est pas la question : au sein du Comité Technique...

M. LE MAIRE : Au sein du Comité Technique, personne n'a souligné le problème des ASVP puisque cela ne concerne pas la police municipale.

M. MAILLET : Mais dans la délibération, ils sont bien intégrés dans la police municipale ?

M. LE MAIRE : Au CTP, il y a eu un rapport qui n'est pas le rapport du Conseil Municipal. Vous savez bien que ça n'est pas le même quand même.

M. MAILLET : Il y a intégration de deux ASVP.

M. LE MAIRE : Non, les ASVP ne sont pas intégrés. Cela fait 5 fois que l'on vous explique ...

M. MAILLET : Il faut l'enlever de la délibération alors.

M. LE MAIRE : Eh bien, on va modifier, on va mettre une virgule pour bien distinguer.

M. MAILLET : Non, on va les enlever, il n'y a pas de virgule à mettre.

M. LE MAIRE : « Il sera composé de 1 agent de police municipale, responsable de service ». Il est rappelé par ailleurs que la Ville d'Oloron a aujourd'hui 2 ASVP.

M. MAILLET : Mais ces 2 ASVP ne font pas partie du service de police municipale ?

M. LE MAIRE : Mais, Monsieur MAILLET, vous faites exprès là ? Quand on vous dit que le policier municipal dépend du Maire, que les ASVP dépendent du service juridique, évidemment, ce n'est pas le même service.

M. MAILLET : Donc, cela veut dire que dans cette délibération vous allez enlever les deux ASVP.

M. LE MAIRE : Terminez, Mme GASTON. On parle de tout.

Mme GASTON : Pour réaffirmer notre positionnement sur le sujet, notre groupe d'opposition confirme que la sécurité de nos concitoyens est régalienne, c'est l'affaire de l'Etat. C'est une évidence avec ce système de police municipale. On ouvre la porte à une France à plusieurs vitesses en termes de sécurité publique ; on crée une inégalité en fonction de la richesse de la commune et en plus on permet quelquefois le repli des effectifs de la gendarmerie ou de la police nationale. Face à la faiblesse des arguments que vous énoncez afin de justifier votre décision de créer un service de police municipale, notre groupe ne votera pas cette délibération, d'autant que la population, depuis 2014, ni en Comité de Quartier, ni à travers le CESEL, n'a semble-t-il pas exprimé les besoins de la création d'un tel service.

M. LE MAIRE : Je veux répondre sur tous les éléments régaliens. D'abord, sur la fonction régalienne, je partage votre point de vue et je suis en désaccord avec les villes, je pense à Nice par exemple, mais même à Pau, qui sont en train de créer des polices municipales, dont les effectifs sont quasiment équivalents à ceux des polices nationales et qui vont conduire un jour l'Etat à se désengager au motif que localement on a créé ce qu'il faut. Je veux quand même dire qu'on n'est pas tout à fait dans la même situation avec une police municipale qui comporte un agent. Je vais vous rappeler que cet agent a essentiellement pour nous l'intérêt de pouvoir dresser des procès-verbaux pour des choses qui relèvent plus de l'incivilité, des poubelles qui traînent sur les trottoirs, des camions ou voitures qui encombrent les parkings de notre ville et qui ne sont jamais enlevés alors que, parfois, ils sont en ruine complète, etc, c'est-à-dire tout un tas de petites incivilités du

quotidien pour lesquelles on ne peut pas s'adresser à la gendarmerie nationale parce qu'elle a évidemment d'autres fonctions que de s'occuper de cela. Donc on passe en dernier et on attend pendant des mois que soient rendus les services, ce qui exaspère nos concitoyens. Voilà ce qui nous a conduits à vouloir créer une police municipale. Pourquoi appeler cela « service de police municipale » parce que c'est le titre de la loi par rapport à la création d'une police municipale, on appelle ça un service de police municipale, mais reconnaissez qu'avec un seul agent le mot « service » est un peu prétentieux. Mais c'est la loi.

La délibération spécifique que vous aviez demandée, on savait bien qu'il fallait la prendre, la preuve, elle est là. Mais pour la prendre, encore fallait-il être sûr de pouvoir générer le poste de policier municipal. Je vous rappelle qu'au moment du vote du budget primitif, Monsieur MAILLET ne manquera pas de souligner l'évolution du budget de fonctionnement de notre ville et que si nous créons des postes nouveaux nous sommes accusés de dilapider l'agent du contribuable donc nous avons privilégié le volontariat d'ASVP existants, acceptant de prendre le statut de policiers municipaux pour minimiser les dépenses de notre collectivité. Et donc nous avons attendu que cet ASVP accepte de suivre une formation qui n'est pas forcément si amusante que cela, de plusieurs mois à Bordeaux, pour devenir policier municipal, pour effectivement créer la police. S'il avait refusé, si aucun d'entre eux n'avait voulu, on n'aurait pas créé de police municipale. Voilà pourquoi nous avons là une délibération spécifique.

M. MAILLET : On a quand même créé un poste de policier municipal avant d'avoir créé une police municipale.

M. LE MAIRE : Non, on n'a pas créé le poste, il n'a pas son diplôme encore, et c'est sous réserve qu'il ait réussi sa formation et elle se termine dans trois mois. Donc, aujourd'hui, je ne suis pas Madame SOLEIL et je ne suis pas capable de savoir s'il sera retenu ou pas dans le cadre de sa formation. S'il est reçu, à ce moment-là, il sera nommé policier municipal et d'ailleurs vous verrez dans les tableaux des effectifs que, pour l'instant, il n'a pas de rémunération de policier municipal, ni les primes afférentes. Ça c'est un premier point.

Sur la délinquance, je suis assez d'accord avec vous et je l'ai même dit en Majorité sur le fait que le premier « considérant » parlant de sentiment d'insécurité et de tension préjudiciable à la qualité de vie à Oloron n'est pas forcément extrêmement adroit. On n'a pas besoin d'aller affoler toute la population avec la situation mais quand même je veux dire la vérité. La vérité, quoi que vous en disiez, et quoi qu'en dise le Sous-Préfet, Monsieur BOUJU, ce ne sont pas les plaintes qui sont comptabilisées car elles ne sont pas toutes prises en compte et beaucoup sont classées sans suite. La vérité, ce sont les lettres que je reçois ici très régulièrement, que j'envoie au Service Juridique qui nous conduisent à aller faire des enquêtes, à écrire au Procureur de la République, à saisir tout un tas d'autorités pour savoir qu'il y a dans notre ville, que vous le vouliez ou que vous ne le vouliez pas un développement d'une petite délinquance qu'il faut arrêter. C'est pour ça qu'à l'époque, nous avons mis, et vous l'avez cité tout à l'heure, en place un CLSPD qui continue à se réunir (on avait encore une réunion il y a une quinzaine de jours) parce que, pour nous, la solution de ce problème, ne relève pas simplement de la sanction mais relève aussi de la prévention. Et l'objectif du CLSPD, c'est de mettre en place des outils de prévention qui font en sorte qu'on limite la volonté ou l'incitation à l'incivilité, voire parfois à la délinquance.

J'ai dit qu'il y avait un seul et unique agent et cela n'est pas suffisant parce qu'on est bien d'accord qu'avec les missions et notamment les procès-verbaux qu'on va lui demander, lorsque, avec l'application des 35 heures, il est par exemple en RTT, il n'y a personne qui peut remplir cette mission, sauf le Maire. Parce que, lorsqu'il est en congés, et il a bien le droit à des congés, il n'y a personne non plus. Voilà pourquoi nous allons inciter un autre ASVP, s'il le souhaite, à devenir policier municipal. Quant au troisième, il part à la retraite dans deux mois et donc l'affaire sera réglée, nous verrons à ce moment-là qui nous aurons. Mon objectif, qu'on partage assez largement en majorité, c'est d'arriver à moment donné à ne plus avoir aucun ASVP et n'avoir que des policiers municipaux. Mais on est obligés d'y aller petit à petit et en douceur, ne serait-ce que pour des raisons budgétaires parce qu'encore une fois il s'agit d'essayer de transformer nos agents en policiers municipaux plutôt que d'aller recruter encore des agents extérieurs.

Enfin vous parliez du cadre d'emploi. Il est lié à la formation des policiers municipaux : il y a six mois de formation, trois mois de formation intellectuelle à Bordeaux (le juridique, les procédures...) et puis trois mois de stage (notre agent a fait un stage à la gendarmerie d'Oloron, à la police de Pau, etc, pour se former).

Le terme « service de police municipale » est un peu prétentieux : il s'agit de transformer un ASVP en policier municipal et il s'agit effectivement dans notre esprit, à terme, de n'avoir que des policiers municipaux, de l'ordre de 2 ou 3, pour répondre aux missions qui sont les nôtres et qui ne sont pas, je veux le dire, des missions de sécurité. La meilleure preuve en est que nous ne l'armons pas puisqu'il a l'armement minimum qui est autorisé pour les policiers municipaux et pas de pistolet par exemple.

Vous voulez qu'on modifie la phrase ? Alors, on va mettre...

M. MAILLET : Non, on ne va pas modifier la phrase. Simplement, ce soir, on a un objectif commun : on veut supprimer dans cette délibération le terme « ASVP » pour le sortir définitivement du cadre du service de la police municipale dans lequel il n'a ...

M. LE MAIRE : Si vous voulez, on supprime « et de 2 ASVP », comme ça il n'y aura pas de discussion possible. Je mets le rapport aux voix.

M. BAREILLE : Et vous laissez la phrase malheureuse concernant le sentiment d'insécurité ?

M. LE MAIRE : Je pense que M. NAYA qui connaît bien le problème pourrait vous en dire deux mots.

M. NAYA : Je vous invite, ou Mme GASTON, à prendre RV avec Mme Candé KAMARA qui a le commerce de proximité africain en bas de la rue Dalmais. Elle est bien placée pour en parler puisqu'elle est ouverte jusqu'à 22 heures. Très souvent, quand elle appelle la police, cette dernière ne se déplace pas. Elle a été dévalisée, les voleurs sont passés par la porte de l'immeuble du 17, ils ont fracassé la porte, je le sais, j'ai dû la repayer. Ils sont passés par l'intérieur et ils ont tout volé, ils ont tout cassé. Elle voit passer la délinquance de très près.

M. BAREILLE : Mais ce n'est pas la question. La question c'est de savoir si elle pourra appeler le policier municipal, à 22 heures ?

M. LE MAIRE : Mais, Monsieur BAREILLE, on vous a bien expliqué que ça n'était pas la mission qu'on allait lui donner. Par contre, la vidéo protection sera un élément de réponse.

Mme GASTON : Je ne dis pas que ça n'existe pas.

M. BAREILLE : Ça existe mais ça n'est pas le policier municipal qui va le régler.

M. SERENA : M. MAILLET, s'il vous plaît, dans votre quartier il n'y a pas longtemps il y a eu 4 vols. Vous êtes au courant ? Vous parlez à vos voisins quand même. J'ai été alerté parce que je les connaissais. Donc, en pleine journée, on a fractionné le garage, on a volé un VTT à 3 000 euros. Juste un peu plus loin, on a découpé à la meuleuse l'abri de jardin, on a tout volé à l'intérieur. Ce sont des incivilités ça ? Alors que fait-on Monsieur BAREILLE, on ne fait rien ?

M. LE MAIRE : M. BAREILLE, dans cette période de Noël propice à la trêve, aux bons sentiments et aux moments de bonheur partagé, considérons que nous sommes assez d'accord les uns et les autres sur le fait qu'il y a une petite délinquance, des incivilités, parfois même des passages à l'acte qui se développent dans notre ville et qui posent problème.

Deuxième point : nous sommes d'accord sur le fait que la création de notre service de police municipale n'a pas pour objet de remplacer la gendarmerie nationale dont c'est la fonction, donc on reste sur l'idée qu'on se met en situation de pouvoir établir des procès-verbaux sans passer par la gendarmerie, donc gagner du temps, être réactif quasiment quotidiennement par rapport à tout ça.

Troisièmement, nous mettrons à l'ordre du jour du prochain CLSPD, après tout c'est l'occasion, puisqu'il y aura à la fois les gens de la prévention, les gendarmes et nous, une discussion très franche sur les moyens à mettre en œuvre pour être plus réactifs par rapport à ce qui se passe. Mais on ne peut pas dire qu'il ne se passe rien à Oloron, aucun Oloronais ne nous croirait.

M. BAREILLE : Mais ce n'est pas ce que l'on a dit. On ne peut pas non plus faire croire aux Oloronais que le problème sera réglé parce qu'on met un policier.

M. LE MAIRE : Mais ce n'est pas ce qu'on dit.

M. MAILLET : Simplement, l'observation que je peux faire, c'est que ce qui est remis en cause ce soir par votre majorité, au travers des diverses interventions, Pierre SERENA en est un exemple, c'est surtout la réponse effectivement que vous remettez en cause. Vous élaborez effectivement le constat que tout le monde fait, un constat qu'un jour ou l'autre chacun peut être la victime d'un délit, d'une infraction ou d'une agression et on a l'impression que vous remettez en cause ce soir la réponse. Tout à l'heure, Jacques a dit « cette victime-là a appelé, on ne l'a pas entendu ». Moi, ce soir, j'entends une majorité motivée mais qui remet quand même en question les instances et les acteurs de la sécurité du territoire.

M. LE MAIRE : Mais pas du tout.

M. DALL'ACQUA : C'est intolérable !

M. LE MAIRE : Si vous lisez le rapport qui vous est présenté, il a fait l'objet de l'assentiment de la gendarmerie. Avant de l'établir et de le mettre au vote, vous pensez bien qu'on a contacté les forces de la gendarmerie pour avoir leur sentiment. Les gendarmes d'Oloron sont favorables à la création de notre police municipale parce qu'elle va leur faire gagner du temps sur tout un tas de formalités administratives qui leur font perdre du temps, pour être très clairs, et qui les déchargent des missions de sécurité routières ou des biens à des personnes qui sont leurs missions et donc ils y sont favorables. Et on vous dit d'ailleurs qu'il va y avoir une convention de coordination entre le service de police municipale d'Oloron et la gendarmerie, comme dans toutes les villes qui créent une police municipale. Et puis après, on va arrêter de discuter 107 ans. Toutes les villes sont en train d'en créer une parce que toutes les villes ont les mêmes besoins, les mêmes nécessités que nous. Simplement nous, on ne fait pas une police pléthorique, on ne l'arme pas et on va la cantonner sur les missions d'amélioration de la vie quotidienne des habitants qui sont celles qui sont attendues par nos concitoyens, pour lesquelles on reçoit quasiment tous les jours des demandes. Monsieur UTHURRY a dû en recevoir aussi en son temps.

M. UTHURRY : J'en ai reçu en son temps. Je suis assez d'accord avec ce que vous dites à la réserve près qu'une police municipale constituée d'ASVP, telle que vous la préconisez à Oloron, avec de faibles effectifs, sera incapable de résoudre les problèmes majeurs qui ont été avancés. Il y a les problèmes d'incivilités qui relèvent globalement, et je ne rentre pas dans la technicité du poste, des ASVP. C'est vrai qu'ils doivent se contenter d'un froncement de sourcil à défaut de pouvoir établir des procès-verbaux. Et puis, il y a les problèmes qu'évoque Jacques, le problème d'insécurité. Les gens qui étaient hier au marché de Berlin ne baignaient pas dans un sentiment d'insécurité et pourtant il y a un camion qui les a traversés. Et parfois c'est l'inverse. Mais il y a à côté des incivilités, des problèmes, des comportements non citoyens. Il y a aussi la vraie petite délinquance à Oloron comme ailleurs, pas plus, pas moins qu'ailleurs. Et là, à défaut de faire ce qu'a commencé à faire Pau, c'est-à-dire de mettre en place une structure qui est en capacité à la fois de permettre à des gens de travailler la nuit, le jour, c'est-à-dire multiplier au moins par 4 les effectifs des ASVP tels qu'ils sont actuellement, pour leur permettre de travailler jusqu'à 1 heure du matin, parce que c'est là que se posent les problèmes d'ivresse sur la voie publique, c'est là que les gens vont dans les magasins aujourd'hui, comme hier, cela a évolué assez peu. Ce type de structure n'a aucune prise là-dessus. La géographie de la ville fait que si les policiers municipaux sont sur un secteur avec des portables, les autres iront à Pondeilh, et s'ils sont à Pondeilh, ils iront ailleurs. Mon raisonnement est plus profond que cela. Il reste encore dans ce pays des responsabilités régaliennes qui relèvent de l'éducation, de la santé, de la sécurité, et moi j'ai proposé, comme l'a dit Marie-Lyse, tout à l'heure, à ce que l'on crée des différences en prenant sur l'argent du contribuable local donc sur l'éducation, sur les responsabilités qui reviennent à une commune, de l'argent pour assurer la sécurité au risque de développer des inégalités sur le territoire entre une ville comme Pau qui pourrait l'avoir, Oloron qui pourrait l'avoir en se privant du reste, et d'autres villes qui ne pourraient pas l'avoir. D'autres villes, pas très loin de chez nous, ont connu ce type de problème, je pense à Mourenx, sans avoir ressenti le besoin de créer une police municipale mais elle s'est quand même battue pour conserver sur place des effectifs de gendarmerie, parce que,

que vous le vouliez ou non, à terme, si vous dotez la commune (à quel prix) d'effectifs pléthoriques(ou peut-être comme le dit Didier ils seront davantage sur les routes, cela libèrera et jugulera l'incivilité aux tiers aussi) mais cela contribuera surtout à diminuer les effectifs de fonctionnaires comme cela a été fait déjà il y a quelques années et comme cela pourrait se faire très rapidement dans les mois qui suivent.

M. LE MAIRE : Monsieur UTHURRY, ne nous prêtez pas de procès d'intention. J'ai dit trois fois que notre police municipale était composée d'un homme. On ne va pas supprimer la gendarmerie parce qu'on a un policier municipal. Cela n'a rien à voir. Cela veut dire que lorsque vous dites qu'il ne servira à rien, il servira à beaucoup de choses que vous ne faisiez pas, par exemple, faire enlever les véhicules qui traînent sur les parkings ; par exemple, sanctionner les gens qui ne laissent toute la journée leur container traîner sur l'ensemble des trottoirs de la ville ; par exemple, sanctionner les gens qui ne coupent pas les arbres, les branches qui débordent sur la voie publique, et qui posent problème pour les piétons. Tout ce travail sera fait par notre policier municipal. S'agissant de la délinquance, quoi que vous veniez de dire, je suis quand même très surpris, nous n'avons pas les moyens de recruter 10 – 15 ou 20 policiers municipaux pour compenser la gendarmerie.

Nous ne les aurons jamais car nous n'aurons jamais les moyens de le faire et donc nous devons continuer à travailler avec la gendarmerie et aider la gendarmerie autant que nous le pouvons à faire son travail de sécurisation des biens et des personnes. On n'a jamais eu l'ambition de vouloir remplacer la gendarmerie à Oloron et je crois même que les collectivités, je pense à Nice par exemple, qui se sont lancées dans la création de police municipale pléthorique, courent le risque un jour de voir effectivement partir le service public de sécurité parce qu'on dira qu'ils ont ce qu'il faut.

Nous, ce ne sera pas le cas parce qu'avec un policier municipal, peut-être deux pour assurer la continuité dans le temps des missions (lorsqu'il est en congés, lorsqu'il est en RTT, etc), nous aurons de quoi répondre aux besoins qui sont les nôtres mais effectivement c'est vrai qu'ils ne régleront pas le problème de la sécurité. Par contre, on ne va pas ouvrir le débat, mais nous l'aurons dans trois mois, lorsqu'au Budget Primitif, vous aurez la présentation des lignes budgétaires nécessaires à l'acquisition de la vidéo-protection, parce que la vidéo-protection relève de nos compétences et cela peut être un moyen d'essayer de dissuader la délinquance. On ne va pas en faire le débat, comme on l'a déjà eu, mais le moment venu, dans quelques mois, ce débat aura lieu parce que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif.

M. UTHURRY : On le refera. Nice, que vous avez citée, qui est la ville la plus camérisée d'Europe, n'a pas réussi à empêcher un camion de faire ces décès au 14 juillet dernier, et Berlin non plus, et les policiers municipaux de Nice pareil. Et les caméras de Nice, vous savez à quoi elles servent maintenant ? Elles servent uniquement à surveiller les gens qui ne respectent pas le code de la route et qui se garent trois minutes de plus.

M. LE MAIRE : Nous, ce ne sera pas le cas, parce que le stationnement sera dit intelligent (on n'aura pas de caméra) et vous verrez très vite que les endroits sur lesquels il y a de la vidéo-protection sont des endroits dans lesquels la délinquance, certes se déplace, elle ne disparaît pas, mais elle se déplace.

M. NAYA : Je vais vous donner un avis juste général. Tant qu'on ne fera pas revenir une police nationale et qu'on aura la gendarmerie, vous aurez toujours des problèmes.

M. LE MAIRE : Je mets le rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport sur la création d'un service de police municipale est adopté par 25 voix pour et 8 voix contre (M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO, M. Patrick MAILLET).

22 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. SERVAT : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

DIRECTION VIE DE LA CITE – Service culturel

Il est proposé au conseil Municipal de créer 4 emplois temporaires à temps complet en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 84 modifiée relative à la fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Ces emplois sont rendus nécessaires par l'animation hivernale de la Patinoire, et le surcroît d'activité lié à cette animation ponctuelle.

Les emplois concernés seront rémunérés sur la base du Smic horaire en vigueur au 01.01.2016, soit 9.67 € brut de l'heure majoré de 10% de congés payés.

- 4 postes d'adjoints techniques à temps complet du **16 décembre 2016 au 2 janvier 2017**.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Il est proposé au conseil Municipal de créer un emploi temporaire à temps complet en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 84 modifiée relative à la fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Cet emploi est rendu nécessaire par un surcroît d'activité et interviendra en renfort auprès de la Direction Générale des Services.

- 1 poste d'agent administratif à temps complet sous Contrat à Durée Déterminée du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

La rémunération sera basée sur celle afférente au 8ème échelon du grade des adjoints administratifs territoriaux Groupe C1 (indice brut 362 Indice majoré 336).

Votre assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** le rapport présenté,
- **VOTER** les crédits nécessaires.

M. LE MAIRE : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport sur la modification du tableau des effectifs est adopté à l'unanimité.

23 - INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DE L'ORGANE DELIBERANT AU MAIRE – EMPRUNTS ET LIGNES DE TRESORERIE 2016

M. LE MAIRE : « Concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, alinéa 4, et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 avril 2014 portant délégations de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Considérant que Monsieur le Maire est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Un emprunt a été négocié en fin d'année 2015 pour le service de l'eau potable et son montant perçu en janvier 2016.

Les caractéristiques de ce contrat sont les suivantes :

Budget Eau Potable :

Financier : Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes

Montant : 250.000 €

Durée : 20 ans

Echéances : Annuelle à compter de la deuxième échéance, étant précisé que la première échéance est fixée au 15 juin 2016, la deuxième au 15 janvier 2017

Type : Prêt à taux fixe

Taux : 2,42 %

Par ailleurs, la commune a contracté 3 lignes de trésorerie tant pour le budget principal que pour les budgets annexes. En effet, les régies de l'eau potable et de l'assainissement étant dotées de l'autonomie financière, des lignes de trésorerie dédiées à ces régies ont été ouvertes. Les caractéristiques de ces lignes sont les suivantes :

Budget principal

Financier : Crédit Mutuel

Montant maximum : 750.000 €

Conditions : EURIBOR 3 M + 0,60

Durée : 1 an à compter du 1^{er} septembre 2016

Commission de non utilisation : 0,10 % sur les tirages non utilisés

Commission d'engagement : 750 €

J'indique que cette ligne de trésorerie n'a pas été mise en œuvre, en tout cas à ce jour, et a priori ne devrait pas l'être d'ici la fin de l'année.

Assainissement

Financier : Crédit Mutuel

Montant maximum : 150.000 €

Conditions : EURIBOR 3 M + 0,60

Durée : 1 an à compter du 1^{er} septembre 2016

Commission de non utilisation : 0,10 % sur les tirages non utilisés

Commission d'engagement : 150 €

En matière d'assainissement, c'est la même chose : nous avons une ligne de trésorerie qui n'a pas été utilisée non plus.

Eau potable

Financier : Crédit Mutuel

Montant maximum : 500.000 €

Conditions : EURIBOR 3 M + 0,60

Durée : 1 an à compter du 1^{er} octobre 2016

Commission de non utilisation : 0,10 % sur les tirages non utilisés

Commission d'engagement : 500 €

Cette ligne de trésorerie va être utilisée en partie pour tenir compte des difficultés que nous avons dans le paiement de l'eau qui n'est pas forcément très régulier et qui va nous inciter certainement à lancer une campagne de mensualisation nouvelle pour essayer d'avoir des rentrées financières plus régulières.

Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE** acte de cette information.

L'assemblée prend acte de cette information.

24 - INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DE L'ORGANE DELIBERANT AU MAIRE – CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE

M. LE MAIRE : « Concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, alinéa 4, et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 avril 2014 portant délégations de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Considérant que Monsieur le Maire est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

1 – Location des immeubles appartenant à la Commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des montants des loyers perçus en 2016 au titre de la location des locaux appartenant à la commune, à savoir :

PARTICULIERS :

- F3 Dombidau (4 appartements)	272,69 €/mois/appart
ROUYET : 3272,28 €	
HEUGAS : 3272,28 €	
URCULLU : 3272,28 €	
- F3 Dombidau	381,16 €/mois
SEAN : 4192,76 €	
- Appartement Centre Administratif	453,80 €/mois
FERRER : 1361,40 € (1 ^{er} trimestre)	
- Ecole Saint-Cricq 3	476,59 €/mois
DIAS : 5719,08	
- Ecole Saint-Cricq 5	225,57 €/mois
LACROIX : 2706,84 €	
- Ecole Saint-Cricq 2°	480,00 €/mois
LOUSTAUNOU : 1920,00 € (septembre à décembre)	
- Ecole Saint-Pée 1	281,99 €/mois
GRACIAN : 3383,88 €	
- Ecole Prévert 1	336,71 €/mois
LAGOUARDAT : 4040,52 €	
- Ecole Prévert 2	281,43 €/mois
TOURNEMOULI : 3377,16 €	
- Ecole Prévert 3	281,43 €/mois
BISCARRAT : 3377,16 €	

- Ecole Prévert 4 336,70 €/mois
SERVAT : 4040,40 €
- Ecole Xavier Navarrot 456,39 €/mois
BAZAN : 5476,68 €
- Logement Espace Laulhère 280,00 €/mois
BALVERDU : 3360 €
- Etal de l'allée marchande 60,65 € et 121,30 €/mois
12311,95 €
- Villa Sainte-Angèle 583,65 €/mois
CHOZE : 7003,80 €

ASSOCIATIONS :

- Ex école Marcadet 216,00 €/mois
CALENDRETA : 2592 €
- Immeuble le Bastet 99,42 €/mois
Ass. ARLOLOJAC : 1193,04 €
- Locaux Ctre du Bialé 400,00 €/mois
PSYTOYENS DU CŒUR : 4800 €
- Ctre Hébergement Urgence (Centre Social) 4.939,35 €/an
- Locaux Ctre Administratif (Asso MARTOURE) 11.962,90 €/an
- Local RDC Rés. Carrérot 100,00 €/mois
Ass. PREVENTION ALCOOLOGIE : 432,26 € (du 22/08 au 31/12)
- Locaux 6 rue Jéliotte (Asso Ovine Basco Béarnaise) 1.101,84 €/an

PROFESSIONNELS :

- Pépinière entreprises ZA Lanneretonne 266,98 €/mois
MARTINS : 266,98 (janvier)
- ZI Légugnon 545,54 €/mois
HABIA : 2182,16 € (janvier à avril)
- Local IRIS 64 3.321,17 €/an
- Local sis rue L.Barthou 145,49 €/mois
BONNETOT : 1745,88 €
- Trinquet (HED LA CANCHA)
Biens et Équipements 10.800,00 €/an
Restaurant HT 22 416,00 €/an

GARAGES ET EMBLEMES PARKING :

- Bedat (10 emplacements) 22,87 € et 23 €/mois
3157,53 €
- Sègues (2 garages) 25,00 €/mois
600 €
- Confluence (3 emplacements) 20,00 €/mois
580 €
- Passage K. Lapeyrette (3 Emplacements) 13,00 €/mois
468 €

- Parkings Carrérot
3.057,01 €

ETAT/COLLECTIVITE :

- | | |
|---|----------------|
| - Locaux Ctre Administratif (CPAM) | 10.048,12 €/an |
| - Locaux Ctre Administratif (Centre des Impôts) | 94.963,00 €/an |
| - Locaux Ctre Administratif (Gendarmerie BT) | 36.756,66 €/an |
| - Locaux PGHM Saint-Pée (Gendarmerie) | 65.115,63 €/an |
| - Local CAS (CCPO) | 6.000,00 € |

LOCATIONS DIVERSES

- | | |
|--|----------------|
| - Location diverses Salles | 305,00 € |
| - Location Centre Municipal d'Animation | 3.430,00 € |
| - Location Salle Laulhère | 2.000,00 € |
| - Boutique Ephémère | 68,00 € |
| - Occupation emplacement Jardin Public (Cocault) | 960,00 €/an |
| - Occupation Local Jardin Public (Fernandez)
FERNANDEZ Kitty : 715 € (juillet à décembre) | 143,00 €/mois |
| - Centre Nautique Soeix HT (DSP) | 8.361,20 €/an |
| - Villa Bourdeu HT (Office de Tourisme) | 22.054,36 €/an |
| - Location parcelles agricoles | 1.893,71 € |
| - Concession droit de la forêt | 119,81 € |
| - Emplacements Antennes Relais | 36.190,88 € |
| - PACT BEARN BIGORRE (Rue Révol) | 8,30 € |
| - ACCA | 4,60 € |

2.- Location des immeubles occupés par la Commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des montants des loyers versés en 2016 au titre de la location des locaux occupés par la commune, à savoir :

- Local sis Rue de Rocgrand (BONNEU Pierre)
Montant du loyer : 15 603,12 €/an
- Local sis Rue Labarraque – Corps d'immeuble (DESCHLER Marie)
Montant du loyer : 11 655,60 €/an
- Local sis Salle du Bel Automne (WETZELS Denise)
Montant du loyer : 9 309,68 €/an
- Local sis Place Clémenceau – locaux CCAS (Indivision LAVIE)
Montant du loyer : 6 600 €/an
- Local sis Rue Révol (PACT du Haut-Béarn)
Montant du loyer : 18 016,80 €/an
- Assainissement : Location parcelle Légugnon (LANNERETONNE)
Montant du loyer : 2.162,43 €/an

Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE** acte des montants des loyers perçus et versés par la Commune d'Oloron-Sainte-Marie en 2016.

M. MAILLET : Juste une question sur le parking de Bedat. Je constate qu'il y a 10 emplacements. On ne l'avait pas vendu ce parking ?

M. LE MAIRE : Non, il avait fait l'objet effectivement d'une demande d'achat par un promoteur immobilier qui était, si je me souviens bien, du côté d'Arudy, que connaissait Monsieur SERENA, mais la vente ne s'est pas réalisée, donc nous avons continué à louer. Cela posera d'ailleurs un problème sur lequel il faudra s'interroger parce qu'il y aura un jour des travaux de copropriété sûrement très importants à réaliser dans cet immeuble qui ne rapporte rien et qui coûte. Nous cherchons donc à le vendre mais pour l'instant on n'a pas trouvé d'acquéreur. Et vous savez pourquoi puisque quelqu'un avait eu l'amabilité d'envoyer à l'acquéreur un rapport d'expertise qui l'avait un petit peu découragé. Mais c'est normal, il n'y a pas de discussion. Du coup, nous avons continué à louer nos emplacements de parkings.

Pour le reste, ce sont les loyers normaux que vous connaissez.

L'assemblée prend acte de ces montants.

25 - INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DE L'ORGANE DELIBERANT AU MAIRE : ACCEPTATION DES INDEMNITES DE SINISTRE DANS LE CADRE DES CONTRATS D'ASSURANCE

M. LE MAIRE : « Concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, alinéa 4, et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 avril 2014 portant délégations de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Considérant que Monsieur le Maire est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune a perçu une somme de 20.111,83 € au titre d'indemnités de sinistres, à savoir :

- Sinistre STEF Transport	1.046,50 €
- Dommages sur candélabre Rue de Bayonne	1.174,62 €
- Bris de vitre	32,40 €
- Incendie bâtiment CAS	8.216,48 €
- Dommage sur Candélabre	1.186,68 €
- Choc véhicule DG 788 CK	318,42 €
- Incendie local Jardin Public	5.797,40 €
- Sinistre véhicule DG 788 CK	1.082,40 €
- Sinistre chargeuse	1.256,93 €

Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE** acte de cette information.

L'assemblée prend acte de cette information.

26 - INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DE L'ORGANE DELIBERANT AU MAIRE : ALIENATIONS DE GRE A GRE DE BIENS MOBILIERS JUSQU'A 4.600 €

M. LE MAIRE : « Concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, alinéa 4, et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 avril 2014 portant délégations de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Considérant que Monsieur le Maire est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Divers biens de l'actif ont été cédés au cours de l'année 2016, pour une valeur totale de 3.530,90 €, à savoir :

- Broyeur Serrat Agricole Trigon 2000	680,90 €
- Ford transit 8764YF64	150,00 €
- Tracteur Iseki	2.400,00 €
- Carter de lames réformé Tondeuse SGR 19	300,00 €

Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE** acte de cette information.

L'assemblée prend acte de cette information.

27 - INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DE L'ORGANE DELIBERANT AU MAIRE : RENOUVELLEMENT D'ADHESIONS A DES ASSOCIATIONS

M. LE MAIRE : « Concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, alinéa 4, et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 avril 2014 portant délégations de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Considérant que Monsieur le Maire est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune adhère à diverses associations et précise les montants versées au titre de ces adhésions :

- FEDERATION DES COMICES AGRICOLES	50,00 €
- ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE	3 344,37 €
- ASSOC. NATIONALE VILLES PAYS D'ART ET D'HISTOIRE	494,37 €
- ACIR COMPOSTELLE (2015-2016)	1 000,00 €
- ASSOC. DEPARTEMENTALE DES ELUS DE MONTAGNE	164,65 €
- ABBAN	60,00 €
- COTISATION FONDATION DU PATRIMOINE	500,00 €
- COMMUNES FORESTIERES DES PA (2015-2016)	2 061,00 €

Ce sont les associations habituelles qui perçoivent les subventions avec quand même un mot sur l'association des Maires de France qui rend des services importants à la collectivité (un service juridique notamment que nous consultons très régulièrement) ainsi que l'association des Communes forestières des Pyrénées-Atlantiques qui a réalisé pour notre compte un certain nombre d'études pour la cogénération bois.

M. MAILLET : Juste une observation, Monsieur le Maire. On avait cotisé aussi à l'Agence Locale et je crois que le service juridique de l'APGL est très performant.

M. LE MAIRE : Mais je vous rassure, Monsieur MAILLET, on le contacte tous les jours et justement quelquefois on a un peu honte, alors on voit ailleurs. On essaye de partager pour ne pas donner l'impression de vampiriser le service de l'APGL.

Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE** acte de cette information.

L'assemblée prend acte de cette information.

28 - INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DE L'ORGANE DELIBERANT AU MAIRE : ACCEPTATION DE DONS ET LEGS SANS CONDITIONS NI CHARGES

M. LE MAIRE : « Concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, alinéa 4, et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 avril 2014 portant délégations de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Considérant que Monsieur le Maire est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune a accepté le don de cinq vélos électriques effectué par la société OLODIS (ETS LECLERC), au profit de la Ville d'Oloron Sainte-Marie pour une valeur totale de 7.765,83 € TTC, étant précisé que ce don n'était assorti d'aucune condition ou charge particulière.

Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE** acte de cette information.

L'assemblée prend acte de cette information.

29 - INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DE L'ORGANE DELIBERANT AU MAIRE : DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES

M. LE MAIRE : « Concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, alinéa 4, et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 avril 2014 portant délégations de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Considérant que Monsieur le Maire est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Celui-ci porte à la connaissance de votre assemblée le compte-rendu des attributions de concessions dans les cimetières de la ville d'OLORON SAINTE-MARIE pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 29 novembre 2016 :

- 12 ventes de terre pour un montant de 3 897,00 €
- 4 ventes de terre pour cavurnes pour un montant de 1 036,50 €
- 5 ventes de terre + caveaux 2 places pour un montant de 8 744,80 €
- 2 ventes de terre + caveaux 4 places pour un montant de 5 372,26 €

Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE** acte de cette information.

L'assemblée prend acte de cette information.

30 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER : RENONCIATIONS AU DROIT DE PREEMPTION

M. LE MAIRE : Depuis la dernière séance, aucune suite n'a été donnée aux DIA ci-après. Il y en a peu cette fois-ci parce que le Conseil Municipal précédent est récent.

Vendeur	Acquéreur	Situation du bien
MASON Daryl et KEEVIL Katharine	ENVALL Erik Sune Hjalmar	4361 Cami Dera Teulera (Lous Plaas)
SCI DES FONTAINES	LINDT & SPRUNGLI	2 Rue Van Gogh
CAPOU Catherine	BADET Jean-Pierre	Rue Adoue et Rue Tivoli
MAZQUIARAN Pierre	MARTINEZ Lionel et GROLLEAU Marie-Pierre	43 Rue Louis Barthou
CTS BANDRES	COTREL Karine	11 Rue Léo Lagrange
LATAPIE PEDELABORDE Louise	LAFITOLE Laurence	12 Rue des Oustalots
BEIGHAU Pierre	LALANNE Jean-Bernard	1 Rue Alfred de Vigny
BEHEREBORDE Gabriel	VIGANNE Sylvie (née BOULANGER)	10 Avenue de Lasseube
CONSORTS GIMENEZ	PON LANGLOT Christophe et PERROT Marylène	19 Rue Jean Moulin
Commune OLORON SAINTE-MARIE	LVGH	Rue Carrérot
SCI LES OUSTALOTS	ABADIE Lucille	9 Rue d'Arboré
SCI LES OUSTALOTS	HOURCADE André	9 Rue d'Arboré
LABOURDETTE LOUBOUE	BATIT SERVICE	13 Chemin des Ourtigous
MAS Robert	GUIGNET André	40 Rue Adoue

Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE** acte de cette information.

L'assemblée prend acte de cette information.

31 – DECISIONS DU MAIRE : INFORMAITON DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. LE MAIRE : « Concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, alinéa 4, et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 avril 2014 portant délégations de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Considérant que Monsieur le Maire est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DATE	TYPE DE DECISION	DECISION
<ul style="list-style-type: none"> - Date lancement avis d'appel public à la concurrence : 23 mai 2016 - Date de remise des offres : 15 juin 2016 - Date OS démarrage travaux : 10 octobre 2016 - Date ouverture des plis : 16 juin 2016 	Marchés publics	<p>CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS SANITAIRES – VESTIAIRES POUR LA SAE D'OLORON SAINTE-MARIE</p> <p>Lot 1 : Gros œuvre : ENTREPRISE PAYEN 1 Rue Vignet 64400 ORIN 36 595,00 € H.T.</p> <p>Lot 2 : Charpente Bardage: 2CBOIS Zone Artisanale Lanneretonne 64400 Oloron Sainte-Marie 33 508,94 € H.T.</p> <p>Lot 3 : Plâtrerie : SARL NAYA Zone Industrielle du Gabarn 64870 ESCOUT 8 712,22 € H.T.</p> <p>Lot 4 : Menuiseries : EURL SESTIAA Route d'Esquile 64400 MOUMOUR 24 767,00 € H.T.</p> <p>Lot 5 : Electricité SSI : Entreprise POYER Zone Industrielle du Gabarn 64870 ESCOUT 13 005,00 € H.T.</p>

		<p>Lot 6 : Plomberie : Entreprise DOMINGUEZ Zone Artisanale Lanneretonne 64400 OLORON STE-MARIE 15 484,81 € H.T.</p> <p>Lot 7 : Sols souples : BALBIN TECHNIC SOLS Gabarn d'Escout 64870 ESCOUT 8 724,70 € H.T.</p> <p>Lot 8 : Peinture : SARL NAYA Zone Industrielle du Gabarn 64870 ESCOUT 2 585,01 € H.T.</p> <p style="text-align: right;"><u>Total : 143 382,68 € H.T.</u></p>
<p>- Date ouverture des plis : 10 octobre 2016 - Date OS démarrage travaux : 18 novembre 2016 (date de début des travaux le 09 janvier 2017)</p>	<p>Marchés publics</p>	<p><u>REHABILITATION DU RESEAU D'EAU POTABLE DE LA RUE NAVARROT</u></p> <p>EUROVIA Zone Artisanale 64400 ORIN :</p> <p style="text-align: right;"><u>165 433,91 € H.T.</u></p>
<p>- Date des ouvertures des plis : 26 octobre 2016 - Date OS de démarrage : 28 novembre 2016</p>	<p>Marchés publics</p>	<p><u>GESTION DU PLAN D'EPANDAGE DES COMPOSTS DE BOUE DES STATIONS D'EPURATION – ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE</u></p> <p>Société MPE 395 Impasse Bizens 64300 BAIGTS DE BEARN</p> <p style="text-align: right;">17 430,00 € H.T./ AN</p> <p>(Montant maximum de 40 000 € / an)</p>

<p>- Date des ouvertures des plis : 10 novembre 2016</p> <p>- Date de démarrage de la prestation : 2 mai 2017</p>	<p>Marchés publics</p>	<p><u>MARCHE FLEURISSEMENT 2017</u> <u>FOURNITURE DE JARDINIÈRES FLEURIES</u> <u>ET PLANTES A MASSIFS - ACCORD CADRE</u> <u>MARCHE A BON DE COMMANDE</u></p> <p>SCEA FANFELLE GAUSSENS 43 Rue Eugène Daure 64100 GELOS</p> <p>Accord cadre – marché à bon de commande 2 ans renouvelable 2 ans :</p> <p>Montant minimum : 35 000 € H.T. / 42 000 € T.T.C. Montant maximum : 50 000 € H.T. / 60 000 € T.T.C. par année</p>
<p>17 novembre 2016</p>	<p>Décision</p>	<p>Bail commercial dérogatoire de 17 jours (Boutique Ephémère – 2 rue des Gaves). Du lundi 21 novembre 2016 au mercredi 7 décembre 2016. Redevance d’occupation du domaine public : 1 euro par jour (location du local). MC HENNETIER CREATION</p>
<p>1^{er} Décembre 2016</p>	<p>Décision</p>	<p>Bail commercial dérogatoire de 16 jours (Boutique Ephémère – 2 rue des Gaves). Du jeudi 8 décembre 2016 au vendredi 23 décembre 2016. Redevance d’occupation du domaine public : 1 euro par jour (location du local). MIMIMOHAIR</p>
<p>1^{er} Décembre 2016</p>	<p>Décision</p>	<p>Bail commercial dérogatoire de 16 jours (Boutique Ephémère – 2 rue des Gaves). Du jeudi 8 décembre 2016 au vendredi 23 décembre 2016. Redevance d’occupation du domaine public : 1 euro par jour (location du local). DACE GRINVALDE</p>
<p>1^{er} Décembre 2016</p>	<p>Décision</p>	<p>Don de la Société OLODIS (Ets Leclerc) de 5 vélos électriques d’une valeur totale de 7 765,83 €.</p>

Il y a là tous les éléments sur les vestiaires du Mur d’Escalade qui étaient attendus depuis des années et dont le chantier avance très bien en ce moment ; la réhabilitation du réseau d’eau potable, rue Navarrot, qui devrait commencer le 9 janvier 2017 ; le marché public

pour le plan d'épandage des composts de boues des stations d'épuration ; le marché public pour le fleurissement. Et enfin, vous avez un certain nombre de décisions qui sont les redevances d'occupation que nous avons mises pour les gens qui occupent la boutique éphémère d'Oloron Sainte-Marie. Et enfin vous retrouvez à nouveau les 5 vélos donnés par le Leclerc.

Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE** acte de ces décisions.

L'assemblée prend acte de ces décisions.

32 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

M. CORBIN : Votre assemblée est invitée à :

- **VOTER** les subventions exceptionnelles ci-après :
- **500 €** à l'association « CENTRE SOCIAL LA HAÛT » pour la participation à un projet Vacances Familles qui se déroulera en 2017.
- **500 €** à l'association « ECOLE DE PATINAGE DU BEARN » pour la participation aux frais de déplacement aux championnats régionaux et nationaux de patinage (mars, avril, mai, juin, juillet 2016).

Les crédits sont prévus au BP 2016 au chapitre 6574 00.

M. LE MAIRE : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport sur l'attribution des subventions exceptionnelles est adopté à l'unanimité.

33.- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNUELLES PAR ANTICIPATION A CERTAINES ASSOCIATIONS

M. SERENA : Il est proposé d'attribuer par avance, par délibération spécifique à certaines associations, une quote-part sur le montant de la subvention définitive attribuée l'année suivante.

Cette possibilité permet ainsi aux associations, qui gèrent un budget important ou qui ont en leur sein du personnel dont la masse salariale présente un pourcentage élevé de leurs finances, d'avoir une avance de trésorerie pour faire face à des échéances en début d'année qui peuvent être importantes.

Cette quote-part est définie dans la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Progrès signée avec l'association.

La Municipalité propose ainsi d'attribuer 50% de la subvention annuelle 2017 aux associations ci-après :

- COURIR A OLORON	3 400.00 €
- BEARN INITIATIVES ENVIRONNEMENT	10 050.00 €
- JAZZ A OLORON	19 435.00 €
- CENTRE SOCIAL LA HAÛT	85 488.00 €
- F.C.O. RUGBY	26 749.00 €
- J.A.O. BASKET	10 447.00 €
- HARMONIE MUNICIPALE	40 298.00 €
- F.C.O. FOOTBALL	9 589.00 €

La Municipalité propose d'attribuer 40 % de la subvention annuelle 2017 à l'association ci-après :

- HAND-BALL CLUB OLORONNAIS	10 194.00 €
-----------------------------	-------------

La Municipalité propose d'attribuer 25 % de la subvention annuelle 2017 aux associations ci-après :

- AMICALE LAÏQUE	21 235.00 €
- RADIO OLORON	4 671.00 €

Ces montants ne préjugent en rien des subventions qui seront allouées au titre de l'année 2017 et qui seront votées lors du BP 2017.

Votre assemblée est invitée à :

- **VOTER** les montants d'acompte des subventions 2017 tels que proposés.

Le rapport sur l'attribution de subventions annuelles par anticipation à certaines associations est adopté à l'unanimité.

34 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CLASSES TRANSPLANTEES DES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES SOUS CONTRAT

M. LE MAIRE : « et privées sous contrat », vous observerez combien vos remarques sont scrupuleusement respectées.

M. MAILLET : Mais on n'en attendait pas moins de vous.

M. BAREILLE : On ne doute pas de notre utilité.

M. LE MAIRE : Je croyais que vous alliez me féliciter de vous écouter. Un compliment pour une fois, Monsieur BAREILLE.

M. BAREILLE : Non, non.

M. LE MAIRE : N'en demandons pas trop.

M. BAREILLE : En béarnais, on dit « cap a cap », je vous dirai le reste tout à l'heure.

Mme BONNET : Dans le cadre de la politique municipale relative aux affaires scolaires, et en vue de concourir au bien-être des enfants, la Commune aide les écoles publiques et privées sous contrat qui organisent des séjours avec nuitées pour les élèves des écoles de la Ville.

Pour chaque classe transplantée, une participation de 20 % du montant global du séjour est octroyée. Un plafond, calculé en fonction du nombre d'élèves, est fixé pour chaque école.

Les dépenses globales ne peuvent toutefois excéder le montant annuel de l'enveloppe inscrite au budget primitif.

Selon ces critères, il est proposé l'attribution de :

- 300 € à l'école Calandreta pour son séjour à Brassempouy et à Villelongue. (Le plafond pour l'école Calandreta s'élève à 300 €).
- 2 040.07 € à l'école élémentaire Saint-Cricq pour son séjour à Urdos et en Dordogne. (Le plafond pour l'école élémentaire Saint-Cricq s'élève à 2 040.07 €).
- 800 € à l'école Jeanne d'Arc pour un séjour à Urrugne. (Le plafond pour l'école Jeanne d'Arc s'élève à 800 €).

Les crédits relatifs à ces participations sont inscrits à l'article 65 806 du budget primitif.

Votre assemblée est invitée à :

- **ACTER** les modalités d'attribution de cette participation,

- **AUTORISER** le paiement de 300 € à l'école Calandreta,
- **AUTORISER** le paiement de 2 040.07 € à l'école élémentaire Saint-Cricq,
- **AUTORISER** le paiement de 800 € à l'école Jeanne d'Arc.

M. LE MAIRE : Je précise qu'autrefois on n'avait jamais ce type de délibération mais c'est le Trésor Public qui nous a demandé de les prendre de manière systématique. Donc on risque d'avoir 4 ou 5 fois par an la présentation de ces rapports, école par école. C'est comme ça.

Mme GIRAUDON : La Calandreta, ça ne fait pas longtemps qu'elle est sous contrat ?

M. LE MAIRE : Moi, je l'ai toujours connue sous contrat : en 2001, elle l'était déjà. Les enseignants, en 2001, n'étaient pas payés par les parents. C'est une école privée associative, laïque, non confessionnelle, mais elle est bien sous contrat. Nous n'avons aucune école hors contrat à OLORON. Par contre, il y a une évolution un peu étonnante, je le disais aux journalistes ce matin, c'est qu'on reçoit quand même un certain nombre de lettres de parents qui souhaitent scolariser leurs enfants à domicile. C'est quelque chose que je n'avais pas connu par le passé et que je vois arriver assez régulièrement maintenant. Je vous le dis parce que c'est intéressant de se demander ce qui se passe. Je mets le rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport sur la participation au financement des classes transplantées est adopté à l'unanimité.

35.- REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS PERISCOLAIRE DANS LES ECOLES D'OLORON SAINTE-MARIE

Mme BONNET : Suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et à la signature du PEDT (Projet Educatif De Territoire), une nouvelle organisation a été mise en place sur les écoles publiques d'Oloron Sainte-Marie.

La municipalité considère les temps périscolaires comme participant pleinement à l'épanouissement de chaque enfant scolarisé dans la ville. Dans cette optique, un règlement intérieur a été élaboré en vue de sécuriser les conditions de l'accueil, mais également de responsabiliser les familles vis-à-vis des temps périscolaires que la Commune met en place.

Ce règlement intérieur indique les modalités d'organisation et de fréquentation de ces temps ainsi que les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants.

Ce règlement a été présenté en commission des affaires scolaires le 16 novembre 2016 et approuvé par la commission.

Votre assemblée est invitée à :

- **VOTER** le présent règlement.

Le rapport sur le règlement intérieur du temps périscolaire dans les écoles est adopté à l'unanimité.

36.- CONVENTION CADRE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS 2016-2020.

M. SERENA : La présente convention a pour objet de préciser :

- Le cadre et les modalités de mise à disposition des équipements sportifs par le propriétaire au Collège pour la pratique des activités du programme d'éducation physique et sportive (EPS).
- Le cadre et les modalités des aides apportées aux collèges pour les déplacements vers ces équipements.

Votre assemblée est invitée à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention cadre et à engager toutes les démarches administratives nécessaires.

M. LE MAIRE : Je rappelle quand même que la loi oblige les collectivités Région et Département à financer les communes pour la mise à disposition d'équipements communaux, que la Région Aquitaine n'a jamais financé cela. Puisque Monsieur UTHURRY est là, je l'informe que j'ai écrit. La Région Aquitaine n'a jamais financé l'utilisation des équipements communaux ou sportifs d'Oloron alors que la loi pourtant l'y oblige. On va dire que c'était un accord tacite, moi-même entre 2001 et 2008, je l'ai accepté. Le problème, c'est que je me rends compte qu'aujourd'hui nous avons quand même la nécessité de serrer nos budgets les uns et les autres. La Région Aquitaine nous demande de louer le gymnase du Lycée pour environ 8 000 euros par an alors que parallèlement on ne nous donne rien pour l'utilisation de toutes nos installations sportives. Je dois dire que nous avons été subventionnés pour la réfection du sol de la Salle Scohy puisqu'elle est utilisée par le Lycée, en investissement c'est vrai. J'ai donc écrit au Président de la Région en lui disant que je comprends bien que si on lui demandait de payer l'utilisation au prix réel précédent qui financièrement coûterait très cher à l'ensemble de la Région (la Grande Région en plus maintenant) et que peut-être il pourrait nous dispenser de louer le gymnase du Lycée avec une convention bien sûr telle que celle que nous avons mais non assortie des financements ce qui serait une manière d'équilibrer les choses sans que cela crée un précédent. Je vous le dis parce que vous risquez d'avoir connaissance de ce courrier un jour ou l'autre.

Je mets le rapport aux voix. Qui est contre qui s'abstient ?

Le rapport sur la convention cadre est adopté à l'unanimité.

37.- ACTUALISATION DES PRIX PRATIQUES DANS LE CADRE DES TRAVAUX, DIVERSES LOCATIONS ET OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

M. ROSENTHAL : Les prix pratiqués dans le cadre des travaux, diverses locations et occupations du domaine public ont été fixés par délibération du 25 juin 2014. Il convient aujourd'hui de les mettre à jour.

Il est donc proposé à votre assemblée de procéder à l'actualisation des redevances dont le détail est exposé ci-après :

1 - Occupation du domaine public

Type d'occupation du domaine public	Montant de la redevance par semaine		
	journée	1 ^{ère} semaine y compris WE	Semaines suivantes
BENNE	15 € / par jour	90 € / semaine	100 € / semaine
ECHAFAUDAGE	15 € / par jour	90 € / semaine	100 € / semaine
ENGIN DE LEVAGE, GRUE, PELLE	15 € / par jour	90 € / semaine	100 € / semaine
DEPOT DE MATERIAUX (bois)	15 € / par jour	90 € / semaine	100 € / semaine
DEMENAGEMENT	15 € / par jour	90 € / semaine	100 € / semaine

	Montant de la caution
BENNE	500 €
ECHAFAUDAGE	500 €
DEPOT DE MATERIAUX (bois...)	500 €
TRANCHEE CHAUSSEE jusqu'à 8 mètres	1 500 €
TRANCHEE CHAUSSEE jusqu'à 13 mètres	3 000 €

2 - Diverses locations

Montant caution :

- 100 € pour un montant inférieur ou égal à 500 €
- 300 € pour un montant de location de 501 à 1000 €
- 500 € pour un montant de location de 1001 à 5000 €
- 1000 € pour un montant de location supérieur ou égal à 5001 €

LOCATION DE MATERIEL

- Barrières métalliques	2 €/WE ou semaine
- Chaises	1 €/WE ou semaine
- Tables	4 €/WE ou semaine
- Panneaux cyclistes	2 €/WE ou semaine
- Estrade modulable (< 50 m ²)	150 €/WE ou semaine
- Estrade modulable (> 50 m ²)	300 €/WE ou semaine
- Mâts	2 €/WE ou semaine
- Drapeaux	1 €/WE ou semaine
- Panneaux signalisation avec lest	2,50 €/WE ou semaine
- Guirlande lumineuse	1 €/WE ou semaine
- Coffret électrique	100 €/WE ou semaine
- Grilles exposition	4 €/jour
- Urnes	10 €/WE ou semaine
- Isoloirs	20 €/WE ou semaine
- Tapis de protection	4 €/unité/WE ou semaine

LOCATION BALAYEUSE

- 1 heure de trajet :	80 €
- 1 heure de travail :	100 €

LOCATION EPAREUSE : 140 € T.T.C. par kilomètre

LOCATIONS SALLES

Pour toute activité correspondant à la destination de l'équipement occupé :

- Salle du Conseil Municipal	20 €/½ journée – 40 €/journée
- Salle Barthou	20 €/½ journée – 40 €/journée
- Salle Barrau Bourdeu	30 €/½ journée – 50 €/journée
- Auditorium	50 €/½ journée – 100 €/journée
- Salles Palas :	50 €/½ journée – 100 €/journée
. Grande salle 1	1 000 €/journée
(Avec mise en place des protections au sol)	
. Salle moyenne 2	250 €/journée
. Petite salle 4	30 € ½ journée – 50 €/journée
. Petite salle 5	40 €/journée
- Salle Scohy :	
. Grande salle 1	1 000 €/journée
(Avec mise en place des protections au sol)	
. Grande salle	5 € TTC/heure
. Salle du dojo	5 € TTC/heure
. Salle des agrès	5 € TTC/heure
- Salle Laulhère	500 € HT ½ journée – 1 000 € HT/journée
- Salle de quartier st-Pée	50 €/journée

- Stade Saint Pée: Pour toute activité correspondant à la destination de l'équipement occupé :
Aire d'évolution sportive et Grand Terrain de sport (terrains de rugby/terrains de football/piste d'athlétisme) : 10 € TTC/journée/terrain utilisé.

Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE ACTE** de cette information.

M. MAILLET : Est-ce que Monsieur DALL'ACQUA peut me dire approximativement à combien équivalent les recettes sur ce type de prestations ?

M. LE MAIRE : A mon avis c'est très peu, c'est aux alentours de 20 000 euros. Je vérifierai demain mais pour moi ce sont des dépenses qui ne sont pas importantes. Le plus important n'étant pas forcément ce que cela rapporte mais le fait que cela oblige à ne pas occuper l'espace public pendant des durées trop longues. On loue pour la durée dont on a besoin et c'est peut-être ça le plus intéressant dans la mesure.
Qui est pour ? Qui s'abstient ?

L'assemblée prend acte de cette information.

38.- CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIE PRIVEE DU LOTISSEMENT DES JONQUILLES (RUE JEANNE D'ALBRET)

M. ROSENTHAL : Vu la demande de la S2D Construction demandant le classement dans le domaine public communal de la voirie du lotissement des Jonquilles cadastrée AS 267 et AS 268 :

- Rue dénommée Rue Jeanne d'Albret,

Vu la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 article 62 II,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L141-3, stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que le classement envisagé n'aura aucune conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Votre assemblée est invitée à :

- **VOTER** le transfert amiable de propriété, qui vaut classement dans le domaine public communal, de la voirie privée cadastrée, section AS 267 et AS 268 et dénommée Rue Jeanne d'Albret et des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'éclairage public sis dans leurs emprises. Les coûts liés au transfert (bornage, acte notarié...) ainsi que tous frais annexes seront à la charge de la S2D Construction.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Y-a-t-il des remarques sur ce rapport ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport sur le classement dans le domaine public communal de la voie privée du lotissement des Jonquilles est adopté à l'unanimité.

39.- REGIE DE L'EAU POTABLE – DEGREVEMENTS D'EAU 2016

M. LABARTHE : Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE ACTE** des dégrèvements qui ont été accordés pour l'année 2016 sur des factures d'eau potable en raison de surconsommations liées à des dysfonctionnements avérés sur les installations privées.

Montant total : 6 115,91 €

N°	Abonné	Adresse	Consommation initiale	Consommation dégravée	Montant dégrèvement	Cause
1	DUCASSE Thierry	3 rue Ampère	179	57	165,92 €	Fuite au groupe de sécurité
2	LYCEE JULES SUPERVIELLE	Boulevard François Mitterrand	6905	5632	1 728,47 €	Fuite Tuyauterie
3	QUEHEILLE Bernard	1 rue Révol	215	161	73,32 €	Fuite à la machine à glaçons
4	LARROUS Isabelle	4 rue Saint Exupéry	833	0	1 131,04 €	Fuite canalisation
5	BOURLIER Alain	16 avenue Sadi Carnot	92	153	82,84 €	Fuite ballon d'eau chaude
6	MIDI PAPIERS PEINTS	Rue du Pic d'Ayous	502	35	634,08 €	Fuite Interne
7	MOREU Jean-Claude	1 rue des Cimes	96	28	92,48 €	Fuite canalisation RDC
8	CEDET Jeanne	2 rue Joseph Vignau	25	21	5,44 €	Fuite canalisation
9	MARESTIN Sylvette	31 route de Pau	82	33	66,51 €	Fuite robinets

10	ABADIE Michel	3 rue Serge Barranx	174	57	158,87 €	Fuite à la chaudière
11	ANDRINOPE Jean-Paul	Copropriété Aspe Barthou	661	144	701,99 €	Fuite au robinet du compteur
12	PERRIAT Joseph	15 av. de Lattre de Tassigny	171	85	116,76 €	Fuite au robinet du compteur
13	PEYROU Sandrine	2 impasse Victor Hugo	927	74	1 158,19 €	Fuite canalisation extérieure

Procédure WARSMANN (applicable dans le cas de « consommations d'eau anormales » d'au moins deux fois le niveau de consommation moyen de l'abonné (exclusivement fuite sur canalisation intérieure).

N°	Abonné	Adresse	Consommation initiale	Consommation dégrévée	Montant dégrèvement	Cause
1	GIMENEZ Emile	19 rue Jean Moulin	1588	2	2 153,46 €	Fuite canalisation
1	VERNEY Monique	39 route de Pau	217	108	148,24 €	Fuite canalisation
2	MORAGREGA Marie Dolores	11 rue du Pic d'Anie	1929	42	2 566,32 €	Fuite canalisation

TOTAL	4 868,02 €
-------	-------------------

M. LE MAIRE : C'est suivi, on regarde les factures de réparation et on fait un dégrèvement lorsque les travaux ont été faits.

L'assemblée prend acte des dégrèvements.

40 – REGIE D'ASSAINISSEMENT – DEGREVEMENTS D'EAU 2016

M. LABARTHE : Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE ACTE** des dégrèvements qui ont été accordés pour l'année 2016 sur des factures d'eau potable (part assainissement) en raison de surconsommations liées à des dysfonctionnements avérés sur les installations privées.

Montant total : 9 457,12 €

N°	Abonné	Adresse	Consommation initiale	Consommation dégrévée	Montant dégrèvement	Cause
1	DUCASSE Thierry	3 rue Ampère	179	57	270,84 €	Fuite au groupe de sécurité
2	LYCEE JULES SUPERVIELLE	Boulevard François Mitterrand	6905	5632	2 470,23 €	Fuite Tuyauterie
3	QUEHEILLE Bernard	1 rue Révol	215	161	119,99 €	Fuite à la machine à glaçons
4	LARROUS Isabelle	4 rue Saint Exupéry	833	0	1 850,93 €	Fuite canalisation
5	BOURLIER Alain	16 avenue Sadi Carnot	92	153	135,55 €	Fuite ballon d'eau chaude
6	MIDI PAPIERS PEINTS	Rue du Pic d'Ayous	502	35	1 036,74 €	Fuite Interne
7	MOREU Jean-Claude	1 rue des Cimes	96	28	150,96 €	Fuite canalisation RDC
8	CEDET Jeanne	2 rue Joseph Vignau	25	21	8,88 €	Fuite canalisation
9	MARESTIN Sylvette	31 route de Pau	82	33	108,87 €	Fuite robinets
10	ABADIE Michel	3 rue Serge Barranx	174	57	259,98 €	Fuite à la chaudière
11	ANDRINOPE Jean-Paul	Copropriété Aspe Barhou	661	144	1 148,79 €	Fuite au robinet du compteur
12	PEYROU Sandrine	2 impasse Victor Hugo	927	74	1 895,36 €	Fuite canalisation extérieure

Procédure WARSMANN (applicable dans le cas de « consommations d'eau anormales » d'au moins deux fois le niveau de consommation moyen de l'abonné (exclusivement fuite sur canalisation intérieure).

N°	Abonné	Adresse	Consommation initiale	Consommation dégrévée	Montant dégrèvement	Cause
1	GIMENEZ Emile	19 rue Jean Moulin	1588	2	3 526,32 €	Fuite canalisation
2	VERNEY Monique	39 route de Pau	217	54	361,86 €	Fuite canalisation
3	MORAGREGA Marie Dolores	11, rue du Pic d'Anie	1929	21	4 235,76 €	Fuite canalisation
4	VERGEZ BONNE Monique	34 av. de Lattre de Tassigny	43	23	44,44 €	Fuite canalisation

TOTAL	8 168,38 €
--------------	-------------------

L'assemblée prend acte des dégrèvements.

41 - AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE : APPROBATION

M. ROSENTHAL : Par délibération en date du 17 juin 2015, l'assemblée a arrêté le projet de création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine. Celle-ci se substituera à la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager, servitude d'utilité publique annexée au PLU.

Lors de la séance du 3 septembre 2015, la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites, a émis un avis favorable sans réserve.

Par arrêté du 4 Juillet 2016, Monsieur le Maire a soumis le dossier arrêté à Enquête Publique du 26 Juillet au 29 août 2016. Monsieur le Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet le 27 septembre 2016 assorti d'une recommandation.

Cette demande a été examinée par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France le 11 octobre 2016 et validée par la Commission Locale de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, lors de sa séance du 3 novembre 2016.

Vu cet exposé,

Vu les articles L 631-4 et D 642-5 à D 642-28 du Code du patrimoine,

Vu l'art. L 151-43 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 30 décembre 2010 prescrivant l'élaboration d'une AVAP,

Vu la délibération portant création de la Commission Locale de suivi de l'AVAP du 28 avril 2014,

Vu la délibération du 17 juin 2015 faisant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'AVAP,

Vu le rapport du Commissaire-enquêteur en date du 27 septembre 2016,

Considérant que la recommandation du Commissaire-enquêteur est mineure et ne remet pas en cause l'économie du projet,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'AVAP en date du 3 novembre 2016, sur la recommandation du Commissaire-enquêteur,

Vu l'avis favorable du Préfet de Département en date du 14 décembre 2016,

Le dossier d'approbation de l'AVAP est téléchargeable avec le lien : https://mega.nz/#F!rN4lWarb!f3PR8TGfmuZGRGsIEhU_Fw

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine d'Oloron Sainte-Marie en substitution à la ZPPAUP,
- **DIRE** que le dossier est composé :
 - ✓ du rapport de présentation des objectifs de l'AVAP, auquel sont annexés le diagnostic et l'étude des menuiseries ;
 - ✓ du règlement ;
 - ✓ du plan graphique de valorisation de l'architecture et du patrimoine délimitant les secteurs de l'AVAP ;
- **DIRE** que le document sous sa forme finalisée constitue une AVAP valant Site Patrimonial Remarquable, et se substitue de plein droit à la ZPPAUP approuvée par arrêté du préfet de Région en date du 10 janvier 2003,
- **DIRE** que conformément aux articles D 642-1 et 642-10 du Code du patrimoine, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs,
- **INFORMER** que le dossier d'AVAP est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- **PRECISER** que la présente délibération sera exécutoire à compter de la réception en Sous-Préfecture et de la réalisation de l'ensemble des mesures de publicités et affichage en mairie.

M. LE MAIRE : Pas de question ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport sur l'approbation de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine est adopté à l'unanimité.

42.- MOTION – DEMANDE D'ARRET DE LA PECHE AU FILET DERIVANT SUR L'ADOUR

M. LABARTHE :

Vu la demande adressée par l'AAPPMA du Gave d'Oloron,

Vu le dossier déposé par l'AAPPMA joint en annexe,

Considérant que la pêche sportive du saumon sur la vallée du Gave d'Oloron est un facteur majeur de l'économie locale,

Considérant que cet enjeu dépend de la fin de la « surpêche » pratiquée dans l'Adour par la pêche professionnelle à l'aide de filets dérivants,

Votre assemblée est invitée à :

- **SOUTENIR** la démarche de l'AAPPMA pour la suppression de la pêche au filet dérivant dans nos rivières afin de sauver notre patrimoine exceptionnel et de développer une véritable économie touristique.

Je rajouterai tout simplement qu'il y a quand même une incohérence de la part de l'Etat par rapport à cette situation. Aujourd'hui, on oblige les collectivités locales à faire des travaux, notamment dans les ouvrages, par exemple le franchissement des seuils, pour faciliter la continuité écologique, c'est-à-dire la migration des saumons, des migrateurs, et en contrepartie l'administration pénalise les collectivités lorsqu'elles ne font pas les travaux et elle autorise que sur l'Adour on pratique cette pêche au saumon. Ce sont des pièges à saumons. C'est carrément un barrage : il y a à peu près 2000 saumons pris dans l'estuaire de l'Adour. Ils sont déjà pratiquement rentrés dans les cours d'eau douce ; ils viennent s'y reproduire. On oblige les collectivités à faire ces travaux et en contrepartie l'administration tolère cela. C'est totalement incohérent, je voulais le dénoncer et je crois que plusieurs collectivités le font aussi en demandant l'arrêt de ce massacre.

M. UTHURRY : Cette délibération fait le tour de toutes les collectivités locales, départementales et régionales et connaît un succès partout parce que la pêche au saumon, outre la pratique sportive, ce sont aussi les conséquences économiques sur tout un territoire, notamment sur la zone Navarrenx, Salies, Oloron également, et Sauveterre.

M. LABARTHE : Cela doit faire 1 500 000 €.

M. UTHURRY : C'est un petit peu comme le cyclotourisme, cela motive les gens de toutes conditions qui remplissent à la fois nos campings et nos hôtels de meilleure catégorie. La pêche en amont sur l'estuaire de l'Adour notamment est une réalité mais cela n'est pas si simple que cela. Ce sont des gens qui partagent leurs revenus entre la pêche à la piballe et la pêche au saumon et qui ont une licence. Ce qui est proposé, effectivement, c'est qu'au regard de la proportion des revenus déclarés, liés à la pêche au saumon, on puisse les dédommager pour qu'ils arrêtent leur activité. On rachèterait leur licence et ainsi à la fois les filets pélagiques, les filets dérivants dans l'océan et les barrages qu'évoquait M. LABARTHE qui laissent très peu de place sur l'Adour pourraient tomber. C'est ce qui se passe en aval d'Oloron. Ce n'est pas le débat de ce soir. Je voulais interpeller aussi votre attention sur ce qui se passe en amont d'Oloron et notamment du côté où un certain nombre d'entre vous sont favorables aux carrières d'Oloron qui ruinaient carrément la vie et l'explosion des saumons sur tout le gave. Je dis ça tout en vous regardant, Monsieur LABARTHE, puisque c'est vous qui avait présenté la délibération. Si vous avez rencontré Jacques GJINI, il n'a pas dû manquer de

vous dire qu'il y a un souci si les saumons ne remontent pas. Le petit saumon qui naît en Vallée d'Aspe, qui traverse les océans et va se muscler à l'autre bout de la terre, et quand il revient bien musclé pour un dernier voyage il revient à l'endroit pratiquement où il est né pour assurer sa descendance. S'il ne remonte pas, c'est compromis mais si les petits saumons n'arrivent pas à partir de nos gaves à l'endroit des carrières, c'est compromis également. Cela dit, on votera cette délibération.

M. LE MAIRE : Cela dit, on ne va pas ouvrir le débat ici et lorsqu'on l'ouvrira c'est avec des spécialistes et des scientifiques, pas uniquement avec nous, parce qu'on n'est pas forcément des spécialistes de ce genre de question. Cela ne nous empêche pas d'avoir un point de vue.

M. UTHURRY : Et de lire.

M. LE MAIRE : Oui mais pas n'importe quoi.

M. UTHURRY : Je ne vous permets pas.

M. LE MAIRE : Non mais il y a toutes sortes de littératures. Il faut faire se confronter les différents points de vue et voir qui a le point de vue le plus argumenté. C'est comme cela qu'on avance, pas en affirmant. Je mets le rapport aux voix.
Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport sur la motion demandant l'arrêt de la pêche au filet dérivant sur l'Adour est adopté à l'unanimité.

43 - ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLORON ET DES VALLEES DU HAUT-BEARN

M. LE MAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-6-2 1°b fixant les règles applicables à la désignation des conseillers communautaires d'un EPCI à fiscalité propre né d'une fusion intervenue entre deux renouvellements généraux des Conseils municipaux,

Vu l'Arrêté préfectoral du 3 Novembre 2016 (ci-joint),

Considérant que la Commune d'Oloron Sainte-Marie dispose actuellement de 21 sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Piémont Oloronais, et disposera après la fusion au 1^{er} janvier 2017, de 2 sièges supplémentaires au sein du futur Conseil communautaire,

Considérant que les conseillers communautaires dont le siège n'est pas remis en cause conservent leur mandat,

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection des deux nouveaux représentants de la Commune d'Oloron Sainte-Marie au sein du futur Conseil communautaire,

Considérant que cette élection s'effectue au sein du Conseil municipal, qu'il s'agit d'un scrutin de liste paritaire à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation,

Considérant que la répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,

Votre assemblée est invitée à :

- **PROCEDER** au vote au scrutin secret,
- **ELIRE** Monsieur David CORBIN et Mme Anne BARBET conseillers communautaires de la Commune d'Oloron Sainte-Marie au sein du nouveau Conseil communautaire.

M. LE MAIRE : N'ayant pas en son temps reçu de candidatures du groupe de l'opposition, nous avons proposé deux candidats de la majorité, Monsieur CORBIN et Mme PROHASKA. Nous avons reçu depuis lors une lettre ou un mail de Monsieur UTHURRY qui nous indique qu'il propose que Mme BARBET puisse représenter le groupe municipal d'opposition au sein de la CCPO. Madame PROHASKA, avec qui je me suis entretenu de cette affaire, et après avoir considéré que la proportion de 75 % et 25 % est celle que nous avons adoptée au début de notre mandat et se trouvait respectée par un partage équitable de ces deux nominations, nous sommes favorables, et Mme PROHASKA est favorable, à ce que M. CORBIN et Mme BARBET puissent être candidats. Elle retire sa candidature.

La loi dit que le vote doit se faire à bulletin secret donc je dois vous dire que nous avons préparé les bulletins si c'était nécessaire. Mais nous pouvons peut-être admettre, pour en terminer rapidement avec cette séance que, puisque nous avons deux candidats, un de la majorité et un de l'opposition, que M. UTHURRY l'a lui-même d'ailleurs proposé dans son mail du 20 décembre, nous pouvons peut-être accepter de voter à main levée, à moins que l'un d'entre vous souhaite le mode secret.

M. MAILLET : On demande une interruption de séance de 5 minutes.

M. LE MAIRE : Oui, bien sûr, elle est de droit.

(interruption de séance)

M. LE MAIRE : Qu'avez-vous décidé ?

M. MAILLET : La réponse, c'est la loi qui la donne puisque effectivement la loi dit que l'on doit voter à bulletin secret donc on votera à bulletin secret.

M. LE MAIRE : Jusqu'au bout, vous avez le nez dans vos textes légaux, c'est une fixation. Je vous plains parce que le soir cela ne doit pas être amusant de ne lire que le code administratif. Ceci étant c'est la loi. Nous allons voter. Nous avons deux candidats : M. David CORBIN et Mme Anne BARBET. Les bulletins et l'urne sont prêts. Vous pouvez aller dans l'isoloir qui sera dans la salle des Boiseries.

M. UTHURRY : Vous pouvez nous présenter un peu le programme ?

M. LE MAIRE : C'est Monsieur LACRAMPE qui va le présenter en tant que Président de l'EPCI. Vous savez bien qu'un simple conseiller n'établit pas la politique de l'assemblée. Il y contribue.

M. BAREILLE : Surtout quand il n'est pas souvent là.

M. LE MAIRE : C'est peut-être qu'on ne le passionne pas assez.

M. CASTERES : De qui vous parlez ?

M. BAREILLE : De personne en particulier. J'ai dit « pas souvent ». Si j'avais dit « jamais » c'était toi.

M. LE MAIRE : On vote à bulletins secrets : M. CORBIN/Mme BARBET. C'est la loi. C'est aussi au nom de la loi qu'en 1940 certains ont collaboré.

M. MAILLET : Je n'ai pas entendu ce que vous avez dit.

M. LE MAIRE : C'est aussi comme ça qu'à certaines périodes de notre histoire les gens ont fait des choses tout en respectant la loi mais parfois la loi n'est pas si juste que cela.

M. MAILLET : Vous avez rajouté quelque chose.

M. LE MAIRE : Par exemple en 1940. On peut considérer qu'en 1940, par exemple, les gens qui ont appliqué les lois de Vichy n'avaient pas forcément raison.

M. MAILLET : Est-ce que vous seriez en train de me traiter de collaborateur ?

(brouhaha général)

M. LE MAIRE : Absolument pas, vous n'étiez pas né. Un, vous n'étiez pas né et deux, je ne sais pas ce que vous auriez fait ni moi parce que je crois que personne ici ne saurait ce qu'il aurait fait.

M. BAREILLE : Je pense que vous n'auriez pas été du même côté tous les deux.

(dérroulement du vote)

M. LE MAIRE : On va demander à M. MAILLET de procéder au dépouillement et on va mettre Mme NAVARRO à côté, comme ça la parité sera respectée.

(dépouillement)

M. LE MAIRE : On voit que le rapport des forces des municipales demeure égal : 50/50.

M. BAREILLE : Ce qui compte, c'est de savoir de quel côté sont les 8 voix.

M. LE MAIRE : Jusqu'à preuve du contraire, du nôtre.

M. BAREILLE : Ah pour une fois.

M. LE MAIRE : Eh oui, on ne peut pas préjuger de la suite.

Le rapport sur l'élection des Conseillers Communautaires est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 21 heures.

La Secrétaire,